

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 21.03.2023**

Conseillers Municipaux en exercice : 27
Quorum : 14
Date de la convocation : 15.03.2023
Présents : 20
Représentés : 3
Votants : 23

Le mardi 21.03.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade (Présidence confiée à Mme MOREL-CAYE, 1^{ère} Adjointe, durant l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif 2022).

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme VIDAL Aurélie, LOUGE Monique.

Représentés : Mme BOULAY Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme AUREL Josie.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 07.02.2023.
2	14-2023	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
3	--	Présentation de la synthèse de la qualité des comptes.
4	15-2023	Compte de Gestion 2022.
5	16a-2023 16b-2023	Compte Administratif 2022 : -Election du Président de séance pour délibérer sur le Compte Administratif. -Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune.
6	17-2023	Bilan des cessions et acquisitions immobilières – Année 2022.
7	18-2023	Bilan des AP-CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) 2022.
8	19-2023	Bilan des formations des élus - Année 2022.
9	20-2023	Affectation du résultat d'exploitation 2022.
10	21-2023	Débat d'Orientation Budgétaire 2023.
11	22-2023	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
12	23-2023	Ressources humaines. Travaux en régie 2023. Détermination du coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques.
13	24-2023	Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation.
14	25-2023	Chantiers-Jeunes. Augmentation de la bourse versée aux jeunes.
15	26-2023	Renouvellement de l'adhésion à l'Association « Rallumons l'Etoile » / Année 2023

16	27-2023	Signature d'un bail commercial avec la Société PBD.
17	28-2023	Atlas de la Biodiversité Communale. Signature de l'annexe annuelle 2023 à la convention-cadre avec Nature En Occitanie.
18	--	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : ✓ <i>Décision n° 01/2023 du 07.02.2023 : Avenants lots 1 à 4 du marché « Prestation d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » de la Ville de Grenade sur Garonne (20-F-18-S). Révision de prix exceptionnelle.</i> ✓ <i>Décision n° 02/2023 du 16.02.2023 : Attribution du marché de travaux n° 22-I-04-T « Reconfiguration de l'Espace l'Envol ». Lots 1, 2, 3 et 4.</i> ✓ <i>Décision n° 03/2023 du 24.02.2023 : Vente de ferraille à la SAS DECONS OCCITANIE.</i> ✓ <i>Décision n° 04/2023 du 28.02.2023 : Avenant n° 3 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » de la ville de Grenade (19-I-10-S).</i> ✓ <i>Décision n° 05/2023 du 07.03.2023 : Vente de ferraille à la SAS DECONS OCCITANIE.</i>
19	--	<i>Questions diverses.</i>

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 07.02.2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07.02.2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n° 14-2023. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 29-2020 en date du 26.05.2020 et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur. Il souligne que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil Municipal avec les dispositions de la réforme des actes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (Ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021),

Considérant que, si le règlement intérieur du Conseil Municipal le prévoit, le Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération (*Le fait d'ajouter cette disposition dans le règlement intérieur permettra notamment la présentation de la synthèse de la qualité des comptes par le comptable public / le conseiller aux décideurs locaux à l'assemblée délibérante sans avoir à prendre une délibération spécifique tous les ans. Il est rappelé que la Cour des Comptes mène une expérimentation sur la certification des comptes qui s'achèvera en 2023 ; la synthèse de la qualité des comptes par le comptable public ou le conseiller aux décideurs locaux étant une alternative à la certification légale des comptes*),

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal** telle que joint en annexe.

3) Présentation de la synthèse de la qualité des comptes.

Afin de permettre à Mme Christine CADRET, comptable public, et Mme Laurence CARROUSSEL, conseillère aux décideurs locaux, de présenter la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice clos de la collectivité, **une suspension de séance est prononcée.**

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Christine CADRET, comptable public, et Mme Laurence CARROUSSEL, conseillère aux décideurs locaux, et leur cède la parole.

Après avoir expliqué qu'il s'agit d'un exercice qui s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales prévue par la loi NOTRÉ du 07.08.2015 et pilotée par la Cour des Comptes et auquel la Commune de Grenade a bien voulu participer, Mme Christine CADRET, comptable public, et Mme Laurence CARROUSSEL, conseillère aux décideurs locaux, présente la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2022 de la Commune de Grenade :



Synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2022

Commune de Grenade sur Garonne

Le 21/03/2023

Direction générale des Finances publiques

2023/3/23



Propos introductifs

Nouveau réseau de proximité

-> date de création du SGC : 01/01/2021

-> date d'arrivée du CDL : 01/01/2021

Contexte de l'expérimentation

Cet exercice s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales prévue par la loi NOTRÉ du 7 août 2015 et pilotée par la Cour des Comptes. La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif alternatif à la certification. Il s'agit d'un examen mené par le comptable et le conseiller aux décideurs locaux, de la qualité des comptes clos d'une collectivité.

Périmètre de la SQC : Le budget principal

Cette synthèse a été réalisée par le comptable et le CDL avec le concours de la collectivité.

Direction générale des Finances publiques

2/

2023/3/23

Les objectifs de la synthèse de la qualité des comptes

Ce dispositif repose sur la réalisation d'un rapport écrit visant à présenter un état des lieux de la qualité des comptes sur la base d'éléments à disposition de la DGFIP. Il s'inscrit dans la démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers afin qu'il puisse pleinement constituer un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité.



Il a pour objectif de :

- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable
- Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable
- Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible
- Renforcer le partenariat ordonnateur/comptable
- Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur
- Le rapport ne vise pas à porter une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire.

Les thèmes de la synthèse de la qualité des comptes

- L'examen des différents postes du bilan
- Le respect de l'indépendance des exercices
- Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense
- La présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice
- Les flux financiers réciproques
- L'état des lieux du contrôle interne

Résumé de la synthèse de la qualité des comptes

 Maîtrisé	 À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - l'intégration des immobilisations en cours - le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme - les restes à recouvrer - les provisions et dépréciations - le suivi des opérations sous mandat - l'ajustement des emprunts - le suivi des subventions transférables - le suivi des flux financiers réciproques - le rattachement des charges et produits à l'exercice - les JCNE - le sens des soldes comptables - l'apurement des comptes d'imputation provisoire - le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense, partie qualité comptable 	<ul style="list-style-type: none"> - la concordance du solde des comptes d'immobilisation : ajustement inventaire comptable/inventaire physique/état de l'actif à poursuivre et finaliser - le traitement des frais d'études et frais d'insertion : suivi et apurement - les amortissements : régularisation des antérieurs - le suivi des immobilisations mises à disposition - les immobilisations financières

Résultats de l'étude : les constats

- .Travail important de fiabilisation des comptes d'immobilisation
- .Respect du principe d'indépendance des exercices
- .Respect du principe de prudence
- .Qualité des comptes très satisfaisante

Résultats de l'étude : les points forts

Les points forts

- .Régularité de l'apurement des comptes de tiers
- .Suivi efficace des avances sur marché et des opérations sous mandat
- .Passif ajusté
- .Bonne réactivité du service gestionnaire sur le signalement d'anomalies
- .Démarche prudentielle sur l'anticipation du risque lié aux restes à recouvrer
- . Situation révélatrice d'une bonne coopération des équipes municipales avec les services de la DGFIP

Résultats de l'étude : Points particuliers

Focus sur les créances et les provisions sur créances douteuses :

L'analyse des créances en solde au 31/12/2022 démontre que les restes à recouvrer sont modérés et maîtrisés.

Démarche active de la collectivité : régie, collecte et partage du renseignement, admission en non valeur, provis

La méthodologie de la commune est d'évaluer précisément la provision à constituer,, créance par créance.

Répartition des RAR	Ex Courant 2022	Ex Précédent 2021	Ex Antérieurs Avant 2020	Total
En montant	192 051,19 €	12 574,93 €	3 733,42 €	208 359,54 €
En %	92,17%	6,04%	1,79%	100,00%
En nombre	167	40	21	228
En %	73,25%	17,54%	9,21%	100,00%

Résultats de l'étude : les points à améliorer

Points pouvant être améliorés :

- .Vérification de la comptabilisation des immobilisations mises à disposition
- .Suivi perfectible des comptes des frais d'études (203*)

Les suites données aux constats

Les actions à mettre en place :

La collectivité et le SGC se sont accordés sur une action principale à mener conjointement :

- .examiner la situation des immobilisations appartenant à la commune mais contrôlées par une autre collectivité

M. le Maire et l'ensemble des élus remercient Mme CADRET et Mme CARROUSSEL pour cette présentation.

Mme CADRET et Mme CARROUSSEL quittent la salle ; **la séance du Conseil Municipal reprend.**

4) Délibération n° 15-2023.
Compte de Gestion 2022.

Mme MOREL-CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur de la collectivité, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Délibération adoptée :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

5) Compte Administratif 2022.

Délibération n° 16a-2023.

Election du Président de séance pour délibérer sur le Compte Administratif 2022.

(Article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire propose de confier la présidence de la séance à Mme MOREL CAYE, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, durant l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif 2022.

Mme MOREL CAYE est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 16b-2023.

Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, présente en détail au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2022 (cf document en annexe) et dont la vue d'ensemble est la suivante :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Réalisations de l'exercice	Section de FONCTIONNEMENT	9 703 293.25	10 667 971.32
	Section d'INVESTISSEMENT	2 303 605.99	1 630 491.81
Reports de l'exercice N-1	Report en section de FONCTIONNEMENT (002)		3 758 014.63
	Report en section d'INVESTISSEMENT (001)	311 700.00	
TOTAL (réalisations + reports)		12 318 069.24	16 056 477.76
Crédits à Reporter en N+1	Section de FONCTIONNEMENT		
	Section d'INVESTISSEMENT	54 949.90	933 576.16
	Total des Crédits à reporter en N+1	54 949.90	933 576.16
Résultat cumulé	Section de FONCTIONNEMENT	9 703 293.25	14 425 985.95
	Section d'INVESTISSEMENT	2 669 725.89	2 564 067.97
	Total cumulé	12 373 019.14	16 990 053.92

Mr. le Maire quitte la salle.

Mme MOREL CAYE soumet le Compte Administratif 2022 à l'approbation du Conseil Municipal ; il est adopté par :

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

6) Délibération n° 17-2023.

Bilan des cessions et acquisitions immobilières – Année 2022.

Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des cessions et acquisitions immobilières intervenues au cours de l'année 2022 :

<i>Référence délibération</i>	<i>Désignation du bien</i>	<i>Acquéreur ou Vendeur</i>	<i>Prix</i>	<i>Précisions</i>
CESSIONS IMMOBILIERES 2022				
<i>Néant</i>				
ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022				
<i>Néant</i>				

Le Conseil Municipal prend acte.

7) Délibération n° 18-2023.

Bilan des AP-CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) 2022.

Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des AP/CP 2022 :

Numéro	Intitulés	Crédits de paiement 2022	Réalisations 2022	Observations
10011	Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1	52 000,00 €	6 905,10 €	
10026	PLU : Plan Local d'Urbanisme	15 000,00 €	5 021,00 €	
17001	Vidéoprotection	37 000,00 €	36 283,60 €	
17002	Revitalisation Centre Ville : Urbanisation RD 17 La Hille	59 500,00 €	34 427,38 €	
	Part CCHT - 458114	28 450,00 €	26 596,71 €	
	Part SMEA - 458115	25 500,00 €	25 487,33 €	
17003	Rond-point Croix de Lamouzie	538 800,00 €	55 178,29 €	
	Part CACG - 458117	23 000,00 €		
	Part SMEA - 458118	38 000,00 €	20 145,25 €	
16002	Revitalisation Centre Ville : Aménagement du Quai de Garonne	1 000,00 €	- €	
	Part CCHT - 458104	- €	- €	
	Part SMEA - 458105	- €	- €	
19001	Cimetière de la chapelle St Bernard : Allées et pluvial	2 200,00 €	2 197,14 €	
19005	Revitalisation Centre Ville : Réhabilitation bâtiments flot Crayssac	80 000,00 €	77 862,02 €	
19011	Acquisition de véhicules	9 000,00 €	- €	
19008	Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie	52 100,00 €	34 235,83 €	
19009	Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration jardin salle des fêtes	- €	- €	
19010	Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol	25 000,00 €	19 778,74 €	
21001	Réhabilitation Remise Serres et Pigeonnier	25 000,00 €	13 757,40 €	
21003	Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne	185 580,00 €	74 130,79 €	
21004	Extension du cimetière de la Magdeleine	744 004,00 €	- €	
21005	Reconstruction Logements d'urgence Espace J.FRANCES	10 000,00 €	3 852,00 €	
21006	Immeuble Avenue Lazare Carnot / Rue des Jardins	100,00 €	- €	
21007	Equipement numérique des écoles	121 370,00 €	114 080,45 €	
21008	Création de jardins partagés	30 000,00 €	- €	
2111 - Non-affecté	Acquisition Parcelle FN°1921 "ZAC de LANOUX"	130 000,00 €	- €	

TOTAL	549 939,03 €	
-------	--------------	--

Le Conseil Municipal prend acte.

8) Délibération n° 19-2023.
Bilan des formations des élus - Année 2022.

Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2022 :

Nom - Prénom	Qualité	Titre de la formation	Date	Lieu	Durée
MOREL CAYE Françoise	Adjointe au Maire	La préparation et le montage du budget de la collectivité	08/02/2022	Grenade en présentiel	1 jour

Le Conseil Municipal prend acte.

9) Délibération n° 20-2023.
Affectation du résultat d'exploitation 2022.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2021	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEM ENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	-311 170.00 €	0.00 €	-673 114.18 €	54 949.90 €	878 626.26 €	-105 657.92€
				933 576.16 €		
FONCT.	3 758 014.63 €	0.00 €	964 678.07 €			4 722 692.70 €

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	4 722 692.70 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	105 657.92 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	4 617 034.78 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.0

10) Délibération n° 21-2023.
Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

En préambule, Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, rappelle que l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire est prévue par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ...* ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La totalité des éléments du DOB seront transmis au Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. De même la Communauté de Communes des Hauts Tolosans devra transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

Mme MOREL CAYE présente au Conseil Municipal le rapport joint en annexe.

M. le Maire propose de passer au vote dans la mesure où il n'y a pas de questions ou de remarques des élus.

Entendu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

11) Délibération n° 22-2023.

Ressources humaines.

Modification du tableau des effectifs.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

I – Création de poste

De créer les postes suivants (*afin de nommer les contractuels déjà en poste*) :

- 1 poste d'adjoint administratif à TC à compter du 1^{er} septembre 2023, auprès du service Ressources Humaines,
- 1 poste d'adjoint administratif à TC à compter du 1^{er} novembre 2023, auprès du service Urbanisme/Aménagement urbain.

II – Création au titre de l'avancement de grade 2023 Commune

De créer les postes correspondants à l'avancement de grade et de supprimer les postes devenus vacants à compter de la nomination, comme suit :

<i>Postes à créer</i>	<i>Postes à supprimer</i>	<i>A compter du</i>
1 poste de rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, à TC	1 poste de rédacteur, à TC	01/07/2023
1 poste de rédacteur Principal 1 ^{ère} classe, à TC	1 poste de rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, à TC	01/07/2023
1 poste d'agent social Principal 2 ^{ème} classe à TNC 28/35	1 poste d'agent social à TNC 28/35	01/07/2023
2 postes d'Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe, à TC	2 postes d'Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe, à TC	01/07/2023
1 poste de Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe, à TC	1 poste de Chef de service de police municipale, à TC	01/07/2023
1 poste d'Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe, à TC	1 poste d'Adjoint Administratif, à TC	01/07/2023

III - Au titre du changement de temps de travail

De modifier le poste comme suit, à la demande de l'agent et vu de l'avis favorable du responsable de service :

<i>Postes à créer</i>	<i>Postes à supprimer</i>	<i>A compter du</i>
1 poste d'adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe, à TNC (20/35)	1 poste d'adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe, à TNC (28/35)	26/08/2023

IV - Suppression d'un poste devenu sans objet

De supprimer le poste suivant (*Le recrutement d'un agent contractuel est intervenu en 2020, ce poste est donc devenu sans objet*) :

1 poste de technicien (délibération du 10/12/2019)	Adjoint du responsable du service Urbanisme-Patrimoine et Développement Urbain	A compter du 1 ^{er} avril 2023
--	--	---

Ces modifications seront reprises dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs

12) Délibération n° 23-2023.

Ressources humaines.

Travaux en régie 2023. Détermination du coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer le coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques, comme suit :

Calcul de l'indice moyen brut

(Valeurs février 2023)

Grades	Nombre d'agents	Cumul indices BRUTS
Adjoint technique	9	3482
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	2744
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	1437
Agent de maîtrise	0	0
Agent de maîtrise principal	2	997
Technicien principal 1ère classe	1	563
Ingénieur	1	774
	22	9997

Indice moyen BRUT (9997points / 22 agents)

454

Indice MAJORE correspondant

398

Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 398 au 01/02/23)

1 930,30 €

Charges patronales (50 %)

965,15 €

Coût mensuel pour 151.67 heures

2 895,45 €

Coût moyen horaire (2895,45/151.67 h)

19,090 €

soit un coût moyen horaire arrondi à 19,09€

13) Délibération n° 24-2023.

Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant de **932,40 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 05.03.2023.

14) Délibération n° 25-2023.

Chantiers-Jeunes. Augmentation de la bourse versée aux jeunes.

M. le Maire expose :

La Commune de Grenade organise depuis 2011 des chantiers-jeunes à chaque période de vacances scolaires.

L'objectif de ces chantiers-jeunes est de permettre à des jeunes grenadains, de 16 à 17 ans, de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en le permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel (formation, permis de conduire, loisirs ...).

Les jeunes sont sélectionnés suite à un entretien individuel, sur leur motivation ; la commune veille à la mixité sociale et à un équilibre fille/garçon. Une bourse destinée à aider les jeunes à financer leur projet personnel, leur est versée à la fin du chantier.

A l'heure actuelle, la rétribution des jeunes est de :

100 € pour un chantier de 3 jours (18h. de travail),

170 € pour un chantier de 5 jours (30h. de travail),

200 € pour un chantier de 6 jours (36h. de travail).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que ces montants n'ont pas évolué depuis 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de revaloriser le montant de la bourse verser dans le cadre des chantiers-jeunes, comme suit :
 - 126 € pour un chantier de 3 jours.
 - 210 € pour un chantier de 5 jours.
- d'abandonner les chantiers d'une durée de 6 jours.

15) Délibération n° 26-2023.

Renouvellement de l'adhésion à l'Association « Rallumons l'Etoile » / Année 2023.

M. le Maire donne la parole à M. MARTINET, conseiller municipal, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

M. MARTINET expose :

Depuis 2019, la Commune de Grenade adhère à l'Association « Rallumons l'Etoile » qui milite en faveur des transports collectifs et de l'amélioration des conditions de déplacement sur l'agglomération toulousaine. Il rappelle que l'Association « Rallumons l'Etoile » est une association transpartisane et indépendante qui promeut la création d'un RER toulousain, en s'inscrivant dans une démarche bienveillante, constructive et exigeante vis-à-vis des institutions. Depuis 2018, date de sa création, elle a fait émerger un large consensus sur la nécessité d'un RER toulousain.

Le collectif « Rallumons l'Etoile » compte aujourd'hui parmi ses adhérents : plus de 800 citoyens venant de 200 communes, une trentaine de communes, des entreprises et organisations professionnelles, et des associations, convaincus que l'amélioration des trains du quotidien doit être une priorité.

Si le collectif vise un objectif de six lignes RER autour de Toulouse, cadencées à la demi-heure, de 5 heures à minuit, avec un nœud de correspondances à la gare de Matabiau, il propose une première étape, à savoir :

- Construire une tarification intégrée, permettant de voyager sur l'ensemble des moyens de transports, trains compris, sur le périmètre de Tisséo.
- Offrir des trains cadencés de 6h à minuit (comme le métro et les Linéo) en faisant circuler davantage les rames actuelles.
- Créer une 1ère ligne traversante Montauban Castelnaudary (**Castelnaudary-Baziège**), pour améliorer la desserte en transport en commun du Nord et du Sud-Est de l'agglomération, tout en démontrant l'intérêt de lignes traversantes sur les autres branches de l'étoile.
- Assurer une meilleure coordination entre le réseau TER et le réseau Tisséo par l'amélioration de l'information des usagers et des correspondances au niveau des gares.

En fin d'année 2022, l'association a réalisé une enquête en ligne « Et si le RER changeait votre vie ? » auprès des habitants de la grande agglomération toulousaine, l'objectif de cette enquête étant de rendre le RER concret pour le grand public, tout en alimentant les réflexions des acteurs décisionnaires. Cette enquête en 3 points : vos déplacements aujourd'hui / vos déplacements demain / profils des enquêtés, a été menée, du 24.11.2022 au 11.12.2022, par des étudiants en M1 Urbanisme et Aménagement, parcours Transports et Mobilités (TRANSMOB) à l'Université Toulouse Jean Jaurès accrédités par l'association. 4823 personnes venant de 306 communes de la grande agglomération ont répondu et ont permis à l'association de tirer 3 premiers enseignements :

- Un fort intérêt pour les propositions quel que soit le profil des répondants,
- Des variations notables, néanmoins, en fonction du mode de déplacement principal et de la satisfaction par rapport à ses conditions actuelles de déplacements.
- Une catégorie particulière : 1/3 des répondants se déplacent en véhicule motorisé individuel sans être satisfaits de leurs conditions de déplacements, et ces personnes sont très intéressées par le RER toulousain.

L'enjeu pour l'association est maintenant d'aller plus loin avec une analyse quantitative, qualitative et géographique.

Entendu l'exposé,

Considérant que la participation active de la Commune de Grenade au Collectif Rallumons l'Etoile est toujours souhaitable pour conforter ce projet de RER dans une complémentarité efficace avec les moyens de transports collectifs déjà existants,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler, en 2023, l'adhésion de la commune à cette association.

Le coût de l'adhésion est de 0,35 €/habitant ; ce qui représente pour l'année 2023, la somme globale de 3.095,40 € (base calcul population Insee 2019 : 8844 habitants).

16) Délibération n° 27-2023.

Signature d'un bail commercial avec la Société PBD.

M. le Maire rappelle que M Jérémie Marchès, Président de la SAS 2BM, a signé un bail commercial avec la Commune de Grenade, le 14.05.2019, qui lui a permis d'occuper les installations dites de « La Nautique », situées au cadastre lieu-dit « Larroque » à Grenade (hangar, espaces extérieurs & parking) et d'y animer tous les étés une guinguette au bord de la Garonne. M. Marchès souhaitant se consacrer à ses activités sur Toulouse, a demandé la résiliation de ce bail, par courrier du 01.10.2022.

M. le Maire fait part du souhait de M. Louis Gordo et M. Julien Larrieu de reprise de cette activité. Leur projet est de conserver l'état d'esprit actuel de cette guinguette, tout en améliorant le concept. Ils souhaitent maintenir des prix attractifs, faire perdurer le côté familial, privilégier le recrutement de saisonniers grenadains, organiser quelques soirées type « bal musette » ou autres afin d'appréhender toutes les générations, ouvrir sur une période plus longue (du 15.05 au 15.09) et deux soirs supplémentaires par semaine (les mercredis et dimanches), réaménager l'espace.

A l'instar de ce qui avait été fait avec M. Marchès, M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer un bail commercial avec la société PBD, immatriculée au registre du commerce sous le n° 948621214, représentée par M. Louis Gordo, pour la mise à disposition du bien communal cadastré Section C n° 70, lieu-dit « Larroque », d'une superficie de 595 m² comportant un bâtiment, un terrain et un parking.

Le bâtiment est un hangar d'une superficie totale de 170 m². La commune consent une mise à disposition d'une partie du bâtiment représentant un tiers (1/3), soit environ 57 m², que le locataire devra se charger de séparer du reste du bâtiment sans pouvoir monter une construction fixe. Le hangar est à usage exclusif de stockage. Le locataire s'engage à ne pas y faire rentrer de public, seuls seront autorisés les employés.

Le bien loué se compose également d'un terrain et d'un parking en voirie légère.

La durée du bail sera de neuf années qui commencera à courir le 1^{er} avril 2023.

Le loyer mensuel hors charges sera de :

- **250,00 € durant la saison** (mai à septembre).
- **60,00 € en hors saison** (janvier à avril et octobre à décembre).

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de reprise de l'activité de Ginguette par la société PBD, immatriculée au registre du commerce sous le n° 948621214, représentée par M. Louis Gordo,
- approuve les termes du bail commercial à passer avec la société PBD, immatriculée au registre du commerce sous le n° 948621214, représentée par M. Louis Gordo, dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ledit bail commercial et toutes pièces s'y rapportant,
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

17) Délibération n° 28-2023.

Atlas de la Biodiversité Communale.

Signature de l'annexe annuelle 2023 à la convention-cadre avec Nature En Occitanie.

M. le Maire expose :

Lauréate de l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité en 2020, la Commune de Grenade est officiellement engagée dans la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) depuis le 11 mai 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif de l'ABC est de réaliser un inventaire du patrimoine naturel communal afin de mieux le protéger et le valoriser, mais aussi, tout au long de sa construction, de partager cette connaissance notamment à travers une communication régulière et par la mise en œuvre de formations ou d'animations.

Ce travail est principalement assuré par l'association Nature En Occitanie (NEO) via une convention-cadre conclue entre l'association et la Commune, et détaillant le projet et les engagements des parties. Cette convention est complétée par une annexe annuelle qui précise le programme d'action, le financement et les modalités de paiement.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'annexe 2023 jointe en annexe correspondant à la troisième et dernière année du projet.

Vu la convention N° OFB/2020/1080 de subvention relative à l'Atlas de la Biodiversité Communale de la Commune de Grenade conclue entre la Commune de Grenade et l'établissement public à caractère administratif Office Français de la Biodiversité et ses annexes,

Vu la convention-cadre de partenariat pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale conclue le 11 mai 2021 entre la Commune de Grenade et l'association Nature En Occitanie,
Vu le projet d'annexe annuelle à cette même convention précisant le programme d'action, les financements et les modalités de paiement pour l'année 2023 ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve l'annexe annuelle 2023** à la convention-cadre de partenariat conclue entre la Commune de Grenade et l'association Nature En Occitanie en vue de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, telle que présentée et telle que jointe en annexe,
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite annexe annuelle 2023,**
- **s'engage à prévoir les crédits nécessaires** au budget de la Commune.

18) Informations réglementaires.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n° 01/2023 du 07.02.2023 : Avenants lots 1 à 4 du marché « Prestation d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » de la Ville de Grenade sur Garonne (20-F-18-S). Révision de prix exceptionnelle.

Vu les actes d'engagement « Prestation d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » - n° 20-F-18-S - notifiés en date du 18/11/2020 et attribués à l'entreprise SELIC,

Vu le courrier LRAR du 18 janvier 2023 de l'entreprise SELIC,

Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant que depuis le début de l'année 2023, les secteurs de la Propreté, à l'instar des entreprises françaises, subissent une forte pression économique et sociale, que les effets combinés de l'inflation et de la pénurie de main d'œuvre entraînent une hausse historique de la masse salariale du titulaire,

Qu'à cela, s'ajoute l'impact de l'évolution de la réglementation, avec la suppression progressive, pour l'ensemble des entreprises de la profession, de la Déduction Forfaitaire Spécifique,

Et qu'ensuite, le coût d'achat des matières premières et matériels auprès des fournisseurs du titulaire, qui sont dans l'incapacité de poursuivre leur approvisionnement sans rehausser significativement leurs tarifs, eux-mêmes victimes de l'inflation et de l'explosion des prix de l'énergie,

Considérant que l'instabilité et l'envolée sans précédent de leurs coûts constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution du contrat, et, en adéquation avec la Circulaire du 29 septembre 2022 (abrogeant celle du 30 mars 2022), relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Il a été décidé de conclure un avenant pour les lots 1 à 4 du marché « Prestation d'entretien des écoles élémentaires et centre de loisirs » (20-F-18-S) afin d'acter, une augmentation exceptionnelle de ses tarifs de 5% (plafonné), à compter du 1er février 2023 et jusqu'à la fin du contrat prévu le 31 août 2023.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision n° 02/2023 du 16.02.2023 : Attribution du marché de travaux n° 22-I-04-T « Reconfiguration de l'Espace l'Envol ». Lots 1, 2, 3 et 4.

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à la « Reconfiguration de l'Espace l'Envol »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr le 06 décembre 2022 et diffusée sur le site internet de la Commune),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux n° 22-I-04-T « Reconfiguration de l'Espace l'Envol » lots 1, 2, 3 et 4, comme suit :

Lots n°	Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
1 : VRD	DELAMPLE VRD	162 894,93 €	32 578,99 €	195 473,92 €
2 : Bétons	SOLS MIDI PYRÉNÉES	172 092,20 €	34 418,44 €	206 510,64 €
3 : Métallerie	SOFERMO	116 205,00 €	23 241,00 €	139 446,00 €
4 : Aménagements Paysagers	MIDI PYRÉNÉES ENVIRONNEMENT	45 319,77 €	9 063,95 €	54 383,72 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

Décision n° 03/2023 du 24.02.2023 : Vente de ferraille à la SAS DECONS OCCITANIE.

Il a été procédé à la vente à la **Société DECONS OCCITANIE SAS** - 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE, de 1280 kg de platin, au prix de 80 €/Tonne, auxquels il faut enlever 1,92 € de frais de gestion, soit la somme de **100,48 €**.

Décision n° 04/2023 du 28.02.2023 : Avenant n° 3 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » de la ville de Grenade (19-I-10-S).

Vu l'Acte d'Engagement de la consultation « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » - notifié en date du 25/10/2019 attribué à l'entreprise IDEX Energie,

Considérant les actions à mener dans le cadre des économies d'énergie demandées par différentes directives,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 3 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » (19-I-10-S) afin d'acter la mise en place de nouvelles prestations, en lien avec les différentes directives sur les actions à mener dans le cadre des économies d'énergie et nous obligeant à ajouter du matériel, des prestations supplémentaires et une spécification contractuelle à garantir.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision n° 05/2023 du 07.03.2023 : Vente de ferraille à la SAS DECONS OCCITANIE.

Il a été procédé à la vente à la **Société DECONS OCCITANIE SAS** - 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE, de 980 kg de ferraille à cisailier, au prix de 140 €/Tonne, auxquels il faut enlever 1,92 € de frais de gestion, soit la somme de **135,28 €**.

19) Questions diverses.

M. le Maire communique quelques informations :

- Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

M. le Maire indique que le Conseil Municipal se réunira les :

- Mardi 04.04.2023, à 19h,

- Mardi 23.05.2023, à 19h,

- Mardi 04.07.2023, à 19h.

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira aux mêmes dates, à 17h30.

- Don à la commune de la famille DESPAX :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de M. Yves DESPAX, sa famille a fait don à la Commune, de photos, cartes postales, films, diapositives, livres, notes, ... qu'il avait pris soin de récolter tout au long de sa vie.

Il ajoute que ces documents dont nombreux témoignent du passé de Grenade devront faire l'objet d'un inventaire et seront exploités au mieux dans le cadre de la future Maison du Patrimoine de la Ville.

- Vente du moulin :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt de l'activité de la minoterie de la Save et de la mise en vente du moulin.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 21h40 -----

Le secrétaire de séance,
Josie AUREL,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,





LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRENADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8 et L2121-13,

TITRE 1

« Réunions du Conseil Municipal »

Article 1 : Périodicité des séances.

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger le délai.

Article 2 : Convocations.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence le Maire peut abréger ce délai sans qu'il soit inférieur à un jour franc, il en rend compte au Conseil Municipal qui se prononce, en début de séance, sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. La convocation est accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, faisant l'objet d'un projet de délibération, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des délibérations soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Article 4 : Accès aux dossiers.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie, aux heures ouvrables. Si la délibération à voter concerne un contrat de service public, les conseillers municipaux pourront consulter, dans les mêmes conditions, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire devra être adressée au Maire ou à l'adjoint délégué.

Article 5 : Questions orales.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, elles portent sur des sujets d'intérêt communal et ne peuvent comporter d'imputation personnelle. Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents).

Le Maire ou l'adjoint délégué compétent, peut, soit décider d'y répondre directement, soit préférer en différer la réponse à la prochaine séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions peuvent également être formulées par écrit, trois jours au moins avant une séance du conseil. Cette demande fait l'objet d'un avis de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Conformément à la loi, ne sont recevables que les seules questions ayant trait aux affaires de la commune.

...

TITRE 2

« Commissions municipales et commissions extra-municipales »

Article 6 : Commissions municipales.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission des Finances,
Commission Culture et Communication,
Commission Urbanisme et Logement,
Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire.

Chaque commission comprend, outre le Maire, président de droit,

Commission des Finances	6 membres titulaires
Commission Culture et Communication	5 membres titulaires
Commission Urbanisme et Logement	6 7 membres titulaires
Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire	6 membres titulaires

Les membres sont élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Dès la première réunion, elle désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales.

Les commissions ont un rôle d'étude, d'instruction et de préparations des questions majeures qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Sur invitation de leur président, les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal et faire appel aux agents municipaux.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou de son vice-président. Elle doit être réunie sur demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est transmise, 3 jours francs au moins avant la date de la réunion, de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les commissions examinent les questions qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Leur avis n'est pas obligatoire pour soumettre les questions en Conseil Municipal.

Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

S'il y a un partage de voix, l'avis relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Article 8 : Commissions extra-municipales.

Instances de concertation, les commissions extra-municipales associent les élus municipaux, les représentants des administrés et des associations, des personnalités ayant des compétences particulières pour l'étude des questions touchant à l'organisation de la vie municipale. Ces commissions extra-municipales peuvent être créées, à l'initiative du Conseil Municipal, à tout moment et pour une durée variable. La composition et les modalités de fonctionnement des commissions extra-municipales sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Commission d'appel d'offres.

Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 10 : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Dans les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres. Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La commission intercommunale d'accessibilité créée au sein de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.

TITRE 3

« La tenue des séances du Conseil Municipal »

Article 11 : Présidence.

Le Maire, et à défaut par celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif / **compte financier unique** est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président de séance procède à son ouverture, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats. Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour. **Il signe les délibérations et le procès-verbal de séance.**

Article 12 : Quorum.

Le Conseil Municipal peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 13 : Pouvoirs.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance ou doivent être parvenu par courrier avec avis de réception, avant la séance du conseil.

Article 14 : Secrétariat de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **sur proposition de M. le Maire, au scrutin à main levée.**

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. **Il signe les délibérations, contrôle et participe à l'élaboration du procès-verbal et le signe.**

Les auxiliaires de séance, qui ne sont pas des élus du Conseil Municipal, ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve. **Ils assistent le secrétaire de séance dans la rédaction du procès-verbal de séance.**

.../...

Article 15 : Accès et tenue du public.

Les réunions des Conseils Municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil

Le Maire a seul la police de l'assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Enregistrement des débats.

Les séances peuvent être enregistrées sur tout support (par l'administration, la presse...), pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité.

Article 17 : Séance à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal sur la demande de trois conseillers municipaux ou du Maire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse, doivent se retirer sans délai.

TITRE 4

« Débats et vote des délibérations »

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Article 18 : Déroulement de la séance.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, fait viser la feuille de présence, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au Conseil Municipal, qui l'accepte à la majorité absolue.

Il demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance puis rend compte des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'une synthèse du Maire, ou des Adjointes délégués ou des conseillers municipaux délégués.

Le Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération. L'intervention de tiers compétents extérieurs au Conseil Municipal n'est autorisée qu'en dehors de la séance et des débats du conseil (c'est-à-dire soit avant l'ouverture de la séance, soit en suspendant la séance pendant son déroulé).

Article 19 : Débats ordinaires.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le Maire peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure brièvement.

Le Maire peut faire usage des dispositions de l'article 15, s'il estime qu'un membre du Conseil Municipal trouble la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite, le Maire peut décider son renvoi.

Article 20 : Débat d'Orientation Budgétaire.

Un débat budgétaire aura lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou spécialement réservée à cet effet. La convocation du Conseil Municipal est accompagnée d'un rapport précisant les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les grandes orientations du futur budget. Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante

...



Article 21 : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante.

La présentation de la synthèse des comptes par le comptable public / le conseiller aux décideurs locaux (CDL) s'effectue devant l'assemblée délibérante.

Un rapport sur la qualité des comptes de l'exercice clos de la collectivité est établi par le conseiller aux décideurs locaux. Il donne une appréciation synthétique du niveau de qualité et dresse la liste des éventuelles améliorations possibles. Ce rapport écrit est présenté au Maire par le conseiller aux décideurs locaux, puis transmis à l'ensemble des élus avec la convocation au Conseil Municipal. La présentation a lieu lors de la réunion du Conseil Municipal appréciant les comptes de l'exercice clos. La séance du Conseil Municipal est suspendue au moment de l'intervention du comptable public / du conseiller aux décideurs locaux. A l'issue de la présentation, le comptable public / le conseiller aux décideurs locaux quitte(ent) la salle, la séance du Conseil Municipal reprend et, un débat peut se dérouler sur le contenu de la présentation.

Article 21 22 : Suspension de séance.

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 23 : Amendements.

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

L'amendement doit être rédigé par écrit, signé de son auteur et adressé au Maire avant la séance.

Les amendements sont inscrits au fur et à mesure de leur dépôt sur un rôle spécial. Ne pourront être présentés en séance que les amendements déposés l'avant-veille avant 17 heures au plus tard au secrétariat. Si l'avant-veille est un jour férié ou chômé, l'amendement devra être déposé le jour précédant le jour férié ou chômé avant 17 heures.

Le Conseil Municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour examen par la commission compétente.

Article 23 24 : Votes.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- ✓ A main levée,
- ✓ Au scrutin public par appel nominal,
- ✓ Au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Le vote a lieu au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas (scrutin public et scrutin secret), si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité relative, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, il est donné lecture par le Maire.

Article 24 25 : Clôture de toute discussion.

Il appartient au seul président de séance de mettre fin aux débats.
Dès que le vote est engagé, le président de séance n'accorde plus la parole.

TITRE 5

« Procès-verbaux »

Article 25 26 : Procès-verbaux.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Des extraits de délibérations conformes au procès-verbal, feront l'objet de la transmission en Préfecture, par voie dématérialisée (Mention de la date de transmission en Préfecture et de la date de publication d'affichage sera portée sur l'extrait de délibération).

Le procès-verbal de séance contient :

- La date et heure de la séance,
- Les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- Le quorum,
- L'ordre du jour de la séance,
- Les délibérations adoptées, et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- Les demandes de scrutin particulier,
- Les résultats des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- La teneur des discussions au cours de la séance (Le PV n'est pas nécessairement la retranscription in extenso des débats, il s'agit d'un résumé des opinions exprimées sur chaque point. Si un élu souhaite une transcription intégrale de ses propos dans le procès-verbal sur un point particulier, il devra communiquer le texte par écrit au président et/ou au secrétaire).

Le procès-verbal de la séance précédente sera transmis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal suivant.

Il est signé par tous les membres présents à la séance (ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer), après insertion au registre des délibérations, sur sa dernière page.

Les procès-verbaux de séance seront mis en ligne sur le site Internet Officiel de la Ville, après approbation et signature par les membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal signé du secrétaire de séance et du Maire est inséré au registre des délibérations.

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique, de manière permanente et gratuite, sur le site Internet de la commune, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Article 26 : Compte-rendu.

Le secrétaire établit un compte-rendu qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Le compte-rendu est affiché dans la huitaine, sur les panneaux d'affichage extérieur de la mairie.

TITRE 6

« Dispositions diverses »

Article 27 : Constitution des groupes.

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire.

Les membres du Conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Article 28 : Désignation des délégués.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes, ainsi que les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 29 : Formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil Municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus locaux ont droit à une formation individuelle adaptée aux missions qui leur sont dévolues, afin de pouvoir exercer et remplir au mieux leurs fonctions.

Les Conseillers Municipaux ont droit à une formation permanente.

Pour y satisfaire, la Commune :

Adhère à Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale, ce qui ouvre un champ de formations gratuites pour tous les conseillers municipaux.

Les Conseillers choisiront en priorité des formations parmi celles proposées par Haute-Garonne Ingénierie.

Pour le cas où la formation souhaitée n'existerait pas dans les programmes de Haute-Garonne Ingénierie, les élus pourront solliciter des stages payants auprès d'un organisme obligatoirement agréé.

Les demandes d'inscription à un stage, que ce soit à Haute-Garonne Ingénierie ou à un autre organisme, sont à effectuer auprès du Maire qui transmettra.

Les frais de stage seront alors pris en charge par la Commune qui inscrira chaque année à son budget une provision.

~~Le montant des crédits alloués à la formation des élus est discuté lors de la préparation du budget au regard des besoins de formations des élus et des capacités financières de la commune. Il ne peut être supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus et ne peut être inférieur à 2%~~

~~Le Conseil Municipal doit autoriser par une délibération annuelle, le Maire à signer les éventuelles conventions et à engager les dépenses correspondantes. Cette délibération précisera la somme inscrite au budget et sa répartition entre les groupes constitués du Conseil Municipal. La répartition entre les groupes se fera proportionnellement au nombre de Conseillers de chaque Groupe qui décidera de la répartition entre ses Conseillers. En cas de nécessité, le Conseil Municipal pourra, par délibération, abonder cette somme.~~

Article 30 : Modalités d'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal.

En application de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Article 31 : Modification du règlement intérieur.

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou un tiers des membres du Conseil Municipal.

Débat d’Orientation Budgétaire 2023

Conseil Municipal du 21 Mars 2023

L’organisation du Débat d’Orientation Budgétaire est prévue par l’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif d’instaurer une discussion au sein de l’assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l’information transmise à l’assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s’exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La totalité des éléments du DOB seront transmis au Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. De même la Communauté de Communes des Hauts Tolosans devra transmettre les éléments de son DOB aux communes membres

1. Approche Macro-économique

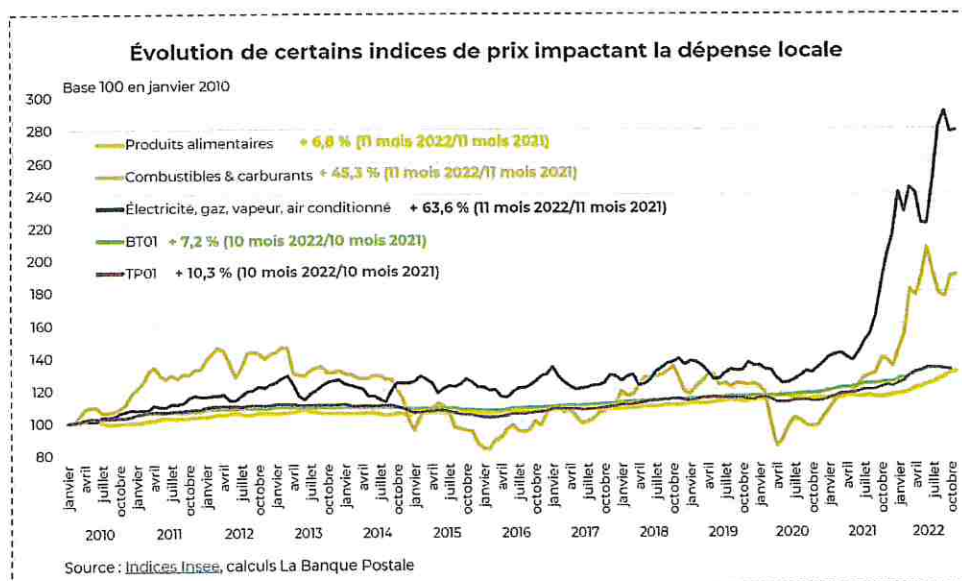
➤ L'inflation

Définition INSEE : « L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Elle doit être distinguée de l'augmentation du coût de la vie. La perte de valeur de la monnaie est un phénomène qui frappe l'économie nationale dans son ensemble (ménages, entreprises, etc.). »

L'envolée de l'inflation a débuté à l'automne 2021 et s'est accentuée en 2022 en raison de deux facteurs essentiels : le contexte géopolitique liée à la guerre en Ukraine et une crise énergétique majeure.

Selon les premières estimations de l'INSEE, l'inflation entre Février 2022 et Janvier 2023 serait de 6%. En Juin 2023, elle devrait se situer autour des 5%.

Il faut noter que le début de l'année 2023 montre une détente de l'inflation, notamment au niveau des prix des matières premières et plus récemment sur le prix de gros du gaz ainsi que sur les coûts de transport. Attention, les prix à la consommation quant à eux continuent d'augmenter à cause de l'inflation antérieure.



➤ L'évolution des taux d'intérêt

Pour endiguer l'inflation, les banques centrales agissent sur les taux d'intérêts. Ainsi, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux et continue à les augmenter sur le début 2023. Une augmentation au mois de mars est annoncée. L'augmentation des taux d'intérêt pourraient avoir des conséquences sur les opérations immobilières et donc sur les droits de mutation et la taxe d'aménagement (TAM) pour la collectivité.

Les collectivités devront donc être prudentes dans leurs prévisions budgétaires en prévoyant une augmentation des intérêts de la dette en cas de nouvel emprunt oscillant entre 3% et 4%.

➤ Le déficit public

Observer l'évolution du déficit public permet d'anticiper les efforts qui seront demandés aux collectivités territoriales pour aider l'Etat à stabiliser ce déficit.

À la fin du troisième trimestre 2022, la dette publique s'établit à 2 956,8 Md€

Dans le Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, le Gouvernement prévoit une diminution progressive du déficit public en France pour les 5 prochaines années et une stabilisation de la dette publique à 111% du PIB. L'Etat s'est également fixé de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.

Pour y parvenir, l'Etat pourrait fixer un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement, tel que présenté dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF), puis retiré. Il pourrait être réintégré dans le cadre des débats parlementaires. En cas de non-respect des objectifs, les collectivités pourraient se voir infliger des reprises financières.

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution en valeur initiale	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,8 %	1,8 %
Évolution en volume	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %

Avec une révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation

2. Ce qu'il faut retenir de la loi de finances pour 2023 :

➤ Fiscalité locale

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : Cf détail sur compte 73

➤ Dotations

- DGF : les dotations de péréquation continuent d'augmenter. Cependant, l'Etat n'a pas retenu l'indexation sur l'inflation

➤ Soutien financier

Le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures de protection contre l'inflation

- L'amortisseur électricité permettant la prise en charge de 50% du surcoût au-delà de 325€/MWh
- Le filet de sécurité pour faire face à l'augmentation d'une part des dépenses, sous certaines conditions, notamment si l'épargne brute connaît une baisse supérieure à 25% entre 2022 et 2023. La dotation est égale à 50% de la différence
-

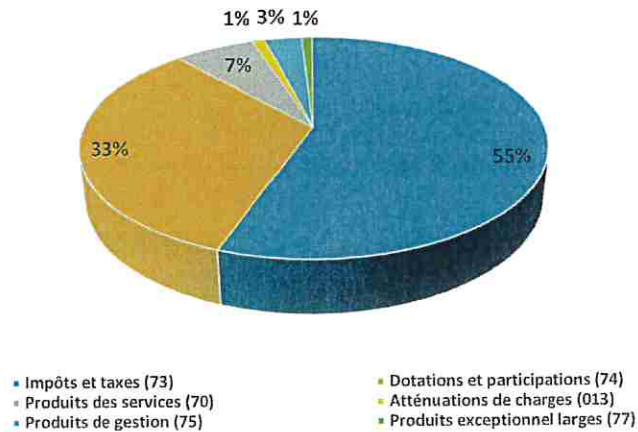
3. Les résultats de 2022 :

➤ Les Recettes de Fonctionnement 2022 et les hypothèses BP 2023 :

Les recettes de fonctionnement ont évolué de 4.82% en 2022 par rapport à 2021 (+ 6.83% pour les produits de fonctionnement courants, c'est-à-dire hors produits exceptionnels)

	Réalisé					Hypothèses
	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022	BP 2023
Produits de fonctionnement courants stricts	9 486 648	9 502 321	9 800 854	10 450 409	6,63%	10 521 287
Impôts et taxes (73)	5 556 033	5 616 600	5 811 377	5 924 089	1,94%	6 164 372
Contributions directes (73111)	3 892 251	3 952 730	4 023 624	4 250 811	5,65%	4 550 105
Attribution de compensation reçue (73211)	971 762	971 762	971 762	954 653	-1,76%	954 652
FPIC (73223) (M57 = 732221)	137 974	142 926	146 998	145 425	-1,07%	148 015
Taxes sur les pylones (7343) (M57 = 73132)	67 984	71 204	72 828	74 732	2,61%	76 600
Taxes additionnelles aux droits de mutation (7381) (M57 = 73123)	431 151	442 117	515 657	453 437	-12,07%	400 000
Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (7388) (M57 = 738)	11 213	-	40 906	2 778	-93,21%	-
Droits de place (7336) (M57 = 73154)	38 169	24 185	28 371	34 528	21,70%	30 000
Reversements sur paris hippiques (7364)(M57 = 731732)	-	5 377	5 782	5 706	-1,31%	5 000
Solde Impôts et taxes	5 529	6 299	5 449	2 018	-62,97%	-
Dotations et participations (74)	2 892 363	3 091 714	2 991 435	3 497 066	16,90%	3 198 715
DGF (7411+74121+74127) (M57 = 74111+741121+741127)	1 896 084	1 971 886	2 028 647	2 080 937	2,58%	2 161 727
Compensations fiscales (7482 + 74834 + 74835 + 7485) (M57 = 7482+74833+74834+7485)	138 810	147 824	131 374	173 558	32,11%	182 188
FCTVA fonctionnement (744)	12 031	24 685	17 588	19 794	12,54%	13 000
Subventions autres organismes (7478) (dont Prestations CAF)	672 861	692 033	665 486	949 630	42,70%	660 000
Emplois jeunes et emplois d'avenir (74711 et 74712)	27 453	2 771	408	2 270	456,26%	-
Autres: 74718 (dont tarification cantine sociale)	32 642	89 368	33 060	155 865	371,46%	75 000
Autres attributions et participations (7488)	78 630	78 630	45 480	107 490	136,35%	84 600
Subventions manager de ville	6 666	17 643	1 570	-	-100,00%	-
Subvention chef de projet PVD	- €	- €	19 688	-	-100,00%	20 000
Solde participations diverses	27 186	66 874	48 134	7 522	-84,37%	2 200
Autres produits de fonctionnement courant	1 038 253	794 007	998 042	1 029 255	3,13%	1 158 200
Produits des services (70)	720 657	494 118	688 572	707 830	2,80%	688 200
Mise à disposition de personnel (7084)	3 499	2 499	3 794	2 961	-21,94%	2 700
Redevances services périscolaires (7067)	584 229	431 708	594 897	567 118	-4,67%	580 000
Redevances d'occupation du domaine public (70323)	16 826	17 243	17 208	19 442	12,98%	18 000
Redevances à caractère sportif (70631)	47 566	-	32 318	52 139	61,33%	40 000
Redevances et droits des services culturels (7062)	759	341	715	561	-21,54%	500
Remboursements de frais (7087)	38 773	19 316	24 270	38 302	57,82%	28 000
Solde produits des services	29 004	23 011	15 370	27 307	77,67%	19 000
Produits de gestion (75)	317 596	299 889	309 470	321 425	3,86%	470 000
Revenus des immeubles (752)	317 594	299 887	309 468	321 423	3,86%	310 000
Autres produit divers (75888) (dont Mécénat et remboursements assurances)						160 000
Atténuations de charges (013)	146 173	104 110	84 229	109 908	30,49%	50 000
Produits de fonctionnement courants	9 632 821	9 606 431	9 885 083	10 560 317	6,83%	10 571 287
Produits exceptionnel larges (77)	228 096	339 418	280 463	95 447	-65,97%	-
Produits de fonctionnement	9 860 917	9 945 849	10 165 546	10 655 764	4,82%	10 571 287

Répartition des Produits de Fonctionnement - Année 2022



- Le compte 70 : Produits et Services

Il représente 7% des produits de fonctionnement de l'année 2022. Ce poste a augmenté de 2.80% par rapport à l'année 2021 :

- Bonne fréquentation de la piscine avec une recette de 52K€ en 2022 contre 32K€ en 2021
- Régularisation exceptionnelle des charges de l'office de tourisme (2019-2021) : 7K€

2022 : Augmentation des tarifs de restauration scolaire et de l'AIC en septembre. L'évolution retenue est basée sur une augmentation progressive entre 7% et 13% selon les tranches de quotient (hors tarifs repas T2 pour maintenir la cantine à moins de 1€). Les gains potentiels sur une année complète sont estimés à 48 000€. L'année 2023 nous permettra de dresser un bilan.

Tranches selon Quotient Familial		Repas		AIC	
Tranche	QF	Tarif initial	Nouveau tarif	Tarif initial	Nouveau tarif
T1	< 400	0,77 €	0,82 €	0,23 €	0,25 €
T2	400 < 680	1,00 €	1,00 €	0,30 €	0,32 €
T3	680 < 900	2,19 €	2,39 €	0,38 €	0,41 €
T4	900 < 1200	2,75 €	3,03 €	0,46 €	0,51 €
T5	1200 < 1500	3,02 €	3,35 €	0,54 €	0,60 €
T6	1500 < 2000	3,17 €	3,55 €	0,56 €	0,63 €
T7	> 2000	3,27 €	3,70 €	0,58 €	0,66 €

- Le compte 73 : Impôts et Taxes

Le compte 73 représente 55% des produits de fonctionnement. Les bases fiscales connaissent une bonne dynamique : 3.4% en 2022 et 7.1% en 2023 (hors locaux professionnels qui eux évoluent d'environ 1%)

Pour 2023, quelques éléments importants :

- Il est prévu de maintenir les taux d'imposition actuels
- La revalorisation légale des bases a été fixée à 7.1%
- Les bases prévisionnelles pour 2023, communiquées par les services fiscaux enregistrent une hausse significative en 2023.

Ainsi les bases prévisionnelles de la taxe sur le foncier bâti passent de 8 248 000 en 2022 à 8 905 000 en 2023 soit une augmentation de 7.97 %

- Le compte 74 : Dotations et participations

- En 2022 : la Commune a perçu une recette exceptionnelle de la CAF de 270K€ liée à une restructuration des modalités de financement.
- La DGF représente environ 60% du compte 74

Année	Dotations Forfaitaires	DSR	DNP	Total	Evolution N/N-1
2014	1 003 916,00 €	506 585,00 €	310 808,00 €	1 821 309,00 €	0%
2015	857 786,00 €	588 339,00 €	333 012,00 €	1 779 137,00 €	-2%
2016	707 649,00 €	656 945,00 €	352 452,00 €	1 717 046,00 €	-3%
2017	629 434,00 €	764 868,00 €	356 973,00 €	1 751 275,00 €	2%
2018	641 838,00 €	829 261,00 €	389 329,00 €	1 860 428,00 €	6%
2019	650 435,00 €	861 543,00 €	384 106,00 €	1 896 084,00 €	2%
2020	657 415,00 €	926 652,00 €	387 819,00 €	1 971 886,00 €	4%
2021	663 352,00 €	985 367,00 €	380 028,00 €	2 028 747,00 €	3%
2022	664 305,00 €	1 040 917,00 €	375 715,00 €	2 080 937,00 €	3%
2023 (Prosp)	668 710,00 €	1 111 435,00 €	381 582,00 €	2 161 727,00 €	4%
2024 (Prosp)	682 138,00 €	1 182 784,00 €	397 169,00 €	2 262 091,00 €	5%

En 2023, la LFI prévoit une augmentation de 320 millions d'euros de la DGF permettant de stabiliser / augmenter la dotation. (DSR = + 200 M€ / DSU = + 90 M€ / Dotation d'intercommunalité = + 30M€)

Néanmoins, la DGF n'étant pas indexée sur l'inflation, cela ne permettra pas de couvrir les charges supplémentaires liées à l'inflation.

- Le compte 75 : Autres produits de gestion courante

Le compte 75 enregistre principalement les loyers des bâtiments communaux et les locations de salles. En 2022, sur les 321 425€ comptabilisés, les loyers de la Gendarmerie représentent 253 937€.

La dernière révision du bail aura lieu en 2024, il faudra donc rester vigilant pour conserver ce niveau de loyers.

- Le compte 77 : Produits exceptionnels

Le compte 77 enregistre principalement les recettes liées au Mécénat du Jagan et les remboursements des assurances.

En M57, le compte 77 a vocation à ne comptabiliser que de très rares recettes. Ainsi, les recettes liées au Mécénat et aux assurances seront comptabilisées sur des comptes 75 (75888). Ceci explique les variations entre le réalisé 2022 et le BP 2023.

➤ Les Dépenses de Fonctionnement 2022 et les hypothèses BP 2023 :

Les dépenses de Fonctionnement 2022 enregistrent une augmentation globale de 7.97% par rapport à 2021 :

- Evolution des charges hors masse salariale : 8.41%
- Evolution de la masse salariale : 7.72%

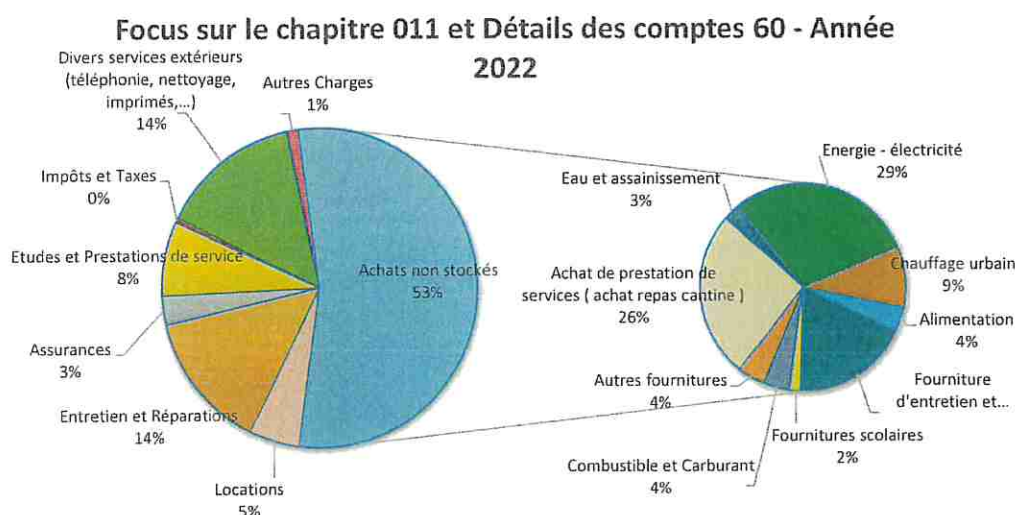
	Réalisé				Evolution 2022/2021	Hypothèses BP 2023
	2019	2020	2021	2022		2023
Charges de fonctionnement courant strictes	7 938 777	7 656 796	8 228 642	8 891 158	8%	9 624 796
Charges à caractère général (011)	2 227 923	1 960 992	2 140 206	2 395 222	12%	2 551 131
Bâtiments - Voirie - Réseaux (61522-61523)	263 447	243 403	144 756	140 076	-3,23%	156 900
Solde charges à caractère général	1 964 476	1 717 589	1 995 450	2 255 146	13,01%	2 394 231
Charges de personnel (012)	4 985 186	4 918 336	5 270 075	5 677 113	7,72%	6 076 000
Charges de gestion courante (65)	725 668	777 468	818 361	818 823	0,06%	997 665
Elus (653)	80 462	80 138	92 786	94 055	1,37%	96 170
Service Incendie (6553)	129 328	130 622	131 536	134 824	2,50%	143 320
Contributions organismes de regroupement (6554)	86 125	113 177	103 859	101 737	-2,04%	134 000
CCAS (657362)	210 000	220 000	249 000	249 000	0,00%	249 000
Subventions aux associations (6574)	188 425	147 090	168 409	177 819	5,59%	200 000
Caisse des Ecoles (657361)	2 150	2 150	2 150	2 150	0,00%	2 150
Autres contributions obligatoires (6558)	26 764	84 290	61 176	57 408	-6,16%	60 000
Redevances pour logiciels informatiques (6581)						92 635
Solde charges de gestion courante	2 414	- €	9 444	1 829	-80,64%	20 390
Atténuations de produits (014)	2 251	2 472	1 779	1 441	-19,00%	3 000
Total charges de fonctionnement courant	7 941 028	7 659 268	8 230 421	8 892 599	8,05%	9 627 796
Charges exceptionnelles larges (67)	11 146	11 234	22 277	14 267	-35,96%	1 000
prévisions semi budgétaires (68)	2 298	963	3 457	7 354	112,74%	5 000
Charges de fonctionnement hors intérêts	7 954 472	7 671 465	8 256 155	8 914 220	7,97%	9 633 796

- Transition M14 – M57

L'année 2023 est marquée par le passage à la nomenclature M57 qui vient bouleverser les imputations utilisées habituellement. L'analyse des évolutions entre les hypothèses 2023 et le réalisé 2022 doit donc se faire dans la globalité et non par postes de dépenses.

A titre d'exemple, les redevances pour l'utilisations des logiciels informatiques (92 365€) étaient jusqu'en 2022 imputées sur le chapitre 011. En 2023, elles sont imputées sur le chapitre 65.

- Le compte 60 : Achats



Le chapitre 011 (Charges à caractère général) enregistre une augmentation de 12% entre 2022 et 2021. Les achats non stockés représentent 53% des dépenses comptabilisées sur ce chapitre.

On y retrouve notamment l'énergie (électricité, gaz, combustibles), le carburant, l'achat des repas scolaires et l'ensemble des fournitures (produits d'entretien, alimentation, fournitures scolaires).

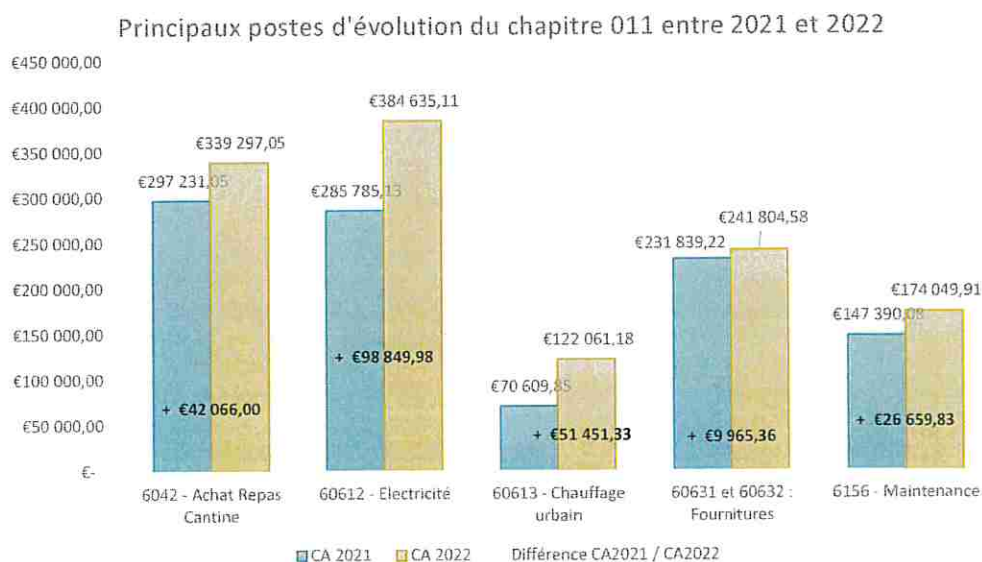
- Les comptes 61 et 62 : Services extérieurs

- Les assureurs sont de plus en plus réticents à assurer les collectivités. En conséquence, peu d'assureurs répondent aux appels d'offres et les primes d'assurance ne cessent d'augmenter pour une couverture égale. Cette forte augmentation est due pour partie à l'augmentation de la sinistralité de la commune notamment l'incendie des logements d'urgence en octobre 2020.

2019	2020	2021	2022	2023
30 997 €	44 337 €	47 594 €	70 965 €	78 029 €

- Après un pic en 2019 et 2020, les charges d'entretien des bâtiments publics sont maîtrisées et sont revenues à un niveau stable.

- Evolution du chapitre 011 entre 2021 et 2022



Les cinq comptes présents sur le graphique représentent 48% du chapitre 011 en 2021 et 53% en 2022.

Sur les 255 000€ d'augmentation entre le CA 2021 et le CA 2022, ils représentent 229 000€ soit 90% de l'augmentation totale du chapitre.

De plus, il faut noter une évolution importante du nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires et extrascolaires en 2021 et 2022. Ce nombre continuera d'augmenter sur l'année 2023 avec une incidence sur les prévisions budgétaires.

Evolution des fréquentations ALSH maternelles, élémentaires et préados			
	2021	2022	Evolution
<i>Alsh Préados en journées</i>	1163	1624	40%
<i>ALSH Mercredis en 1/2 journées</i>	5904	6480	10%
<i>ALSH Vacances en journées</i>	7892	9440	20%

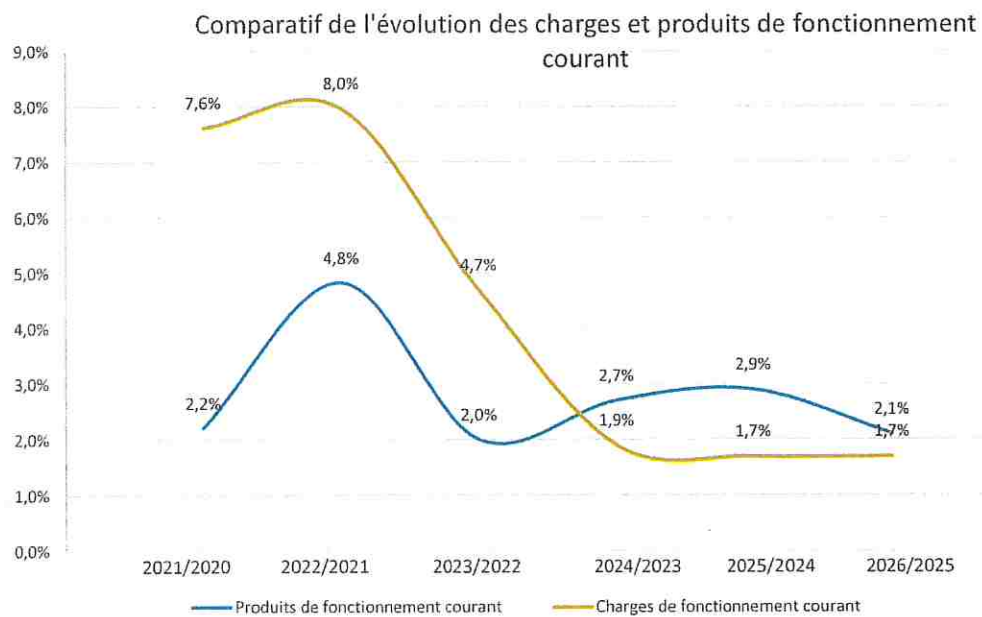
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 reste stable entre 2022 et 2021 (+0.06%)

Les principales dépenses 2022 sont :

- La subvention communale au CCAS : 249 000€
- Les subventions aux associations : 177 819€
- La contribution au SDIS : 134 824€
- Les contributions aux organismes de regroupement : 101 737€. Ce poste comprend essentiellement les contributions versées au SDEHG et au SMEA dans le cadre des annuités liées à des programmes de travaux.

- Evolution des charges et des produits de fonctionnement



Malgré des recettes de fonctionnement dynamiques, l'effet « ciseau » se poursuit. Les dotations de l'Etat n'étant pas indexée sur l'inflation, bien qu'en augmentation, elles ne permettent pas de faire face à la hausse des dépenses courantes.

4. Les charges de personnel :

I - Evolution CA 2021/CA 2022

	2019	2020	2021	2022
Traitements + charges patronales				
Rémunérations brutes	2387	2480	2496	2689
Supplément familial	47	48	48	46
Autres indemnités (art64118)	329	344	370	367
Rémunérations des non-titulaires	679	546	750	708
Autres indemnités (stage/Précarité)				30
Emplois d'insertion	2	0	3	
Emplois d'avenir/PAC	38	4	0	5
Rémunérations d'apprentis	10	10	7	0
Indemnité inflation				16
Cotisations URSSAF	528	500	558	605
Cotisations Assedic	27	21	28	34
Cotisations Retraite	701	738	756	806
Cotisations ATIACL	10	9	10	11
Cotisations CDG CNFPT	59	53	63	66
Cotisations FNAL	15	14	16	17
Autres versements sur rémunérations	9	9	9	7
Sous-total	4841	4776	5114	5407
Autres charges de personnel				
Cotisations assurances	98	98	111	216
Versement FNC supplément familial	3	1	0	0
Médecine du travail	14	12	12	16
Action sociale : CNAS	29	31	30	36
Sous-total	144	142	153	268
Intervenants écoles – service Aff. scolaires				2
	4985	4918	5267	5677

Impacts contraints en 2022 : 208 114€

- Catégorie C : coût lié aux 4 augmentations du SMIC/revalorisation et reclassement/bonification d'une année 75 510€
- Indemnité de précarité : 23 990€
- Avancements de grade : 2 214€
- Indemnité inflation : 16 400€
- Valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : 90 000€
(Titulaires et non titulaires)

Impacts divers en 2022 : 46 033€

- Participation employeur Santé au 1 ^{er} juillet 2022	5 000€
- PVD (8 mois en plus à mi-temps pour le chef de projet PVD)	26 807€
- Urbanisme : Chef de projet + Accueil urbanisme (- départ adjoint)	14 226€

II - Prévisions charges de personnel 2023

Pour la masse salariale 2023 (« Traitements et charges » hors « Autres charges de personnel »)

La prévision pour le BP 2023 est de 5 769 000€ (5 440 821€ au BP + DM 2022) donc + 6%, ce qui correspond aux prévisions nationales.

Les impacts pour l'année 2023 :

- Revalorisations et reclassements	75 000€
- Augmentation valeur du point (+ 6 mois par rapport à 2022)	90 000€
- Participation employeur Santé (+ 6 mois)	5 000€
- Police Municipale (équipe au complet + IAT)	31 000€
- Avancements de grades et promotion interne	5 000€

Il faut également anticiper une augmentation très vraisemblable des cotisations retraite et de la valeur du point d'indice

« Autres charges de personnel :

Evolution du coût de l'assurance groupe :

- CA 2021 : 110 771,96€
- CA 2022 : 216 289,04€
- BP 2023 : 254 900€

Au total le chapitre 012 : Charges de personnel est estimé au BP 2023 à 6 073 900€ (5 707 760€ au BP 2022+ DM)

III - Recettes liées à la masse salariale : 1 117 106€

Dont :

- Atténuations de charges : 50 000€
- Dotations de l'Etat pour les rythmes scolaires (TAP) : 77 490€
- Dotation de l'Etat pour les passeports et cartes d'identité : 29 260€
- Subvention de l'Etat pour chef de projet PVD : 20 381€
- Participation prévisionnelle de la CAF sur les activités périscolaires : 660 000€. La majeure partie des coûts de fonctionnement des services périscolaires est constituée de frais de personnel.
- Participation des parents sur services périscolaires (hors repas) : 279 975€

5. L'endettement :

L'encours de la dette au 31 Décembre

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours emprunts	6 784 992 €	6 016 507 €	5 256 961 €	4 484 489 €	3 740 359 €	3 099 277 €
Encours AUXIFIP	2 753 920 €	2 630 141 €	2 498 845 €	2 359 573 €	2 211 843 €	2 055 140 €
Encours de la dette total	9 538 912 €	8 646 648 €	7 755 806 €	6 844 062 €	5 952 202 €	5 154 417 €

L'annuité de la dette :

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital	892 263 €	890 842 €	911 744 €	891 860 €	797 785 €
Intérêts	306 012 €	279 863 €	252 313 €	223 848 €	194 388 €
Annuité sans AUXIFIP	913 636 €	886 066 €	879 417 €	831 067 €	707 533 €
Annuité avec AUXIFIP	1 198 276 €	1 170 706 €	1 164 057 €	1 115 707 €	992 173 €

Tombées d'emprunts :

2022	2023	2024	2025	2026
895 €	- 27 570 €	- 6 649 €	- 48 350 €	- 123 534 €

L'extinction de la dette :



6. Les recettes d'investissement pour 2023 :

Recettes Investissement 2023					
Nature	Opération	Libellé	RAR 2022	Hypothèses BP 2023	Total Recettes Investissement
1345	10027	PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022	3 708,00 €	- 3 708,00 €	- €
1322	16002	REVITALISATION CENTE BOURG- REQUALIFICATION QUAI DE GARONNE	40 399,23 €		40 399,23 €
1323	17002	TRAVAUX URBANISATION- RD17-RTE DE LA HILLE	16 240,00 €		16 240,00 €
1323	17003	CD31 : TRAVAUX D'URBANISATION : RD17-RTE DE MONTAIGUT/CHEM DE PIQUETTE	40 667,50 €	63 407,50 €	104 075,00 €
1322	19007	AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE VILLE INTERSECTION ALLÉES ALSACE LORRAINE-QUAI GNE	43 640,10 €		43 640,10 €
1312	19008	RECONFIGURATION DU JARDIN DE LA MAIRIE	67 126,61 €		67 126,61 €
1322	19010	RECONFIGURATION DE LA COUR DE L'ESPACE ENVOL	115 007,00 €		115 007,00 €
1323	19010	RECONFIGURATION COUR ESPACE ENVOL- CONTRAT TERRITOIRE 2021	116 595,82 €		116 595,82 €
13461	19010	RECONFIGURATION DE LA COUR DE L'ESPACE ENVOL-DETR 2021	141 958,00 €		141 958,00 €
13461	21001	DETR 2022 : RÉHABILITATION REMISE SERRES - MAISON DES PROJETS	107 225,00 €		107 225,00 €
1311	21003	SUBVENTION SKATE PARK	50 000,00 €		50 000,00 €
1312	21003	SUBVENTION DECISION GAL PAYS TOLOSAN - CREATION D'UN PUMPTRACK	28 528,51 €		28 528,51 €
1313	21003	CONTRAT DE TERRITOIRE SUBVENTION AMENAGEMENT AIRE DE LOISIRS	111 376,09 €		111 376,09 €
1323	NA	TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE REMISE EN ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU BAS DU QUAI DE GARONNE	35 730,00 €		35 730,00 €
458211	NA	EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE TOULOUSE-PA18W0001	15 374,30 €		15 374,30 €
458218	NA	Remboursement SMEA RD17 Piquette		46 000,00 €	
1346	17003	PUP ALTEAL		78 000,00 €	
1068	NA	Affectation du résultat 2022 obligatoire		105 657,92 €	105 657,92 €
10222	NA	FCTVA sur N -1		150 000,00 €	150 000,00 €
10226	NA	TAM		120 000,00 €	120 000,00 €
Total Inscriptions 2023			933 576,16 €	559 357,42 €	1 368 933,58 €

Dossiers en cours			
Organisme	Intitulé	Statut	
Conseil Régional	Réhabilitation de la remise Serres - Extension de la Maison des projets	En attente de réponse	
Conseil Régional	Dernière phase d'aménagement du Quai de Garonne : Réalisation d'une aire de loisirs	En attente de réponse	
Conseil Régional	Fonds d'urgence INONDATIONS 2022	En attente de réponse	
Etat-DETR 2023	Dernière phase d'aménagement du Quai de Garonne : Réalisation d'une aire de loisirs (112 290€)	En attente de notification	
Agence de l'eau	Reconfiguration de la cour de l'Espace Envol	En attente de réponse	
Etat	Fond Vert : Renaturation de la ville	Dossier en préparation	

7. Tableau d'équilibre général :

(en K€)

		CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Hypothèses BP 2023
Produits de fonctionnement	(1)	9 485	9 500	9 554	9 799	9 955	10 450	10 538
c/70								
c/73 (sauf 014)								
c/74								
c/75								
Charges de fonctionnement	(2)	7 793	7 553	8 537	8 146	8 862	8 781	9 575
c/60								
c/61								
c/62 (sauf 621)								
c/63								
chap 012/013								
chap 65								
EXCEDENT BRUT COURANT	(3)	1 692	1 947	1 017	1 653	1 092	1 669	963
Produits exceptionnels	(4)	130	109	80	141	160	95	0
Chap 77 (sauf 775, 776, 777, 779)								
Charges exceptionnelles	(5)	11	11	19	22	13	14	1
Chap 67								
EPARGNE DE GESTION	(6)	1 811	2 045	1 078	1 772	1 239	1 750	962
(6) = (3) + (4) - (5)								
Charges financières	(7)	348	326	314	315	297	296	270
Chap 66								
EPARGNE BRUTE	(8)	1 463	1 719	764	1 456	942	1 454	693
(8) = (6) - (7)								
Remboursement Capital Emprunts	(9)	743	768	869	868	914	900	891
Chap 16								
EPARGNE NETTE	(10)	720	951	-105	588	28	554	-198
(10) = (8) - (9)								
Recettes d'investissements	(11)	1 075	461	1 969	1 273	1 712	1 086	1 347
subventions		518	152	1 294	579	1 247	640	1 016
FCTVA		320	133	300	325	210	200	150
Taxes Aménagement		151	172	150	181	150	165	120
SMEA				210	0	0	82	46
Opérations pour cpte tiers		86	4	15	189	104	0	15
CAPACITE D'INVESTISSEMENTS	(12)	1 795	1 412	1 864	1 861	1 739	1 640	1 149
(12) = (10) + (11)								
Dépenses d'investissements	(13)	1 274	1 667	4 937	2 739	4 067	1 206	3 136
Dépenses d'équipements								
Chapitre 26								
Chapitre 27								
Opérations pour le compte de tiers	(14)	201	314	614	486	84	98	137
Apurement des ICNES	(15)	0	40	40	40	40	40	0
c/1068 Dépenses								
BESOIN DE FINANCEMENT	(16)	320	609	3 727	1 404	2 452	-296	2 124
(16) = (13) - (12) + (14) + (15)								
Cessions d'immobilisations	(17)	98	230	0	140	0	0	0
chap 024								
Emprunts contractés	(18)	0	150	2 000	2 000	0	0	0
Chap 16								
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	(19)	418	229	1 727	-736	2 452	-296	2 124
(19) = (16) - (17) - (18)								
Fonds de roulement n-1	(20)	2 427	2 846	2 617	2 617	3 353	3 353	3 649
NOUVEAU FONDS DE ROULEMENT	(21)	2 846	2 617	890	3 353	901	3 649	1 525

8. Ratios 2022 :

RATIOS DOB 2023 basés sur une population de 9010 habitants

	Grenade 2021	Grenade 2022	Strate 2020 5000 à 10 000 hbts	Strate 2020 10 000 à 20 000 hbts
Dépenses réelles de fonctionnement (sauf 72) / population	952 €	1 022 €	918 €	1 071 €
Produit des impositions directes/ population (hors fiscalité reversée)	447 €	472 €	526 €	596 €
Produit des impositions directes / population (ce ratio intègre les prélèvements pour reversement de la fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par l'EPCI)	555 €	578 €	697 €	806 €
Recettes réelles de fonctionnement / population (ressources dont dispose la collectivité à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance)	1 129 €	1 183 €	1 124 €	1 272 €
Dépenses brutes d'équipement / population (compte 20 sauf le 204, cptes 21,23,454,456,458 plus Régie)	356 €	147 €	288 €	292 €
Encours de la dette / population (avec AUXIFIP)	1 059 €	960 €	821 €	862 €
DGF (cpte 741) / population	225 €	231 €	154 €	173 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	62%	60,4%	57,5%	60,5%
Marge d'autofinancement courant = DRF + remboursement de la dette (travaux en régie exclus) / Recettes réelles de fonctionnement	95%	95%	89,3%	91,1%
Taux d'équipement : Dépenses brutes d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	32%	12%	25,6%	22,9%
Taux d'endettement : Dette / Recettes réelles de fonctionnement	94%	81%	73,0%	67,7%
Taux d'épargne : Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	17%	14%	15,7%	
Capacité de désendettement : encours de la dette/ Epargne brute	6,6 ans	5,9 ans	5,1 ans	
Coefficient global de clôture (en incluant le prêt AFL)	104 jours	115 jours		
Coefficient global de clôture (sans le prêt AFL)	42 jours	Sans-objet		

9. Ratios prudentiels

		Grenade 2021	Grenade 2022	Seuils
Ratios pour seuils d'alerte	Marge d'autofinancement courant (Charges de fonctionnement + Remboursement de la dette) /Produits de fonctionnement	0,95	0,95	Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.
	Rigidité des charges structurelles (Charges de personnel + Annuité de la dette) /Produits de fonctionnement	0,58	0,58	Ratio correct : entre 0.55 et 0.57 (seuil à relativiser : plus élevé s'il y a des contributions obligatoires (SDEHG, SMEA...) mais cela signifie que la collectivité ne supporte pas les charges courantes de fonctionnement)
	Niveau d'endettement : (Encours de la dette/Produits de fonctionnement)	0,97	0,81	Doit être inférieur à 1

10. Dépenses d'équipement prévisionnelles BP 2023

Liste détaillée en page 19

Dépenses d'investissement - Hypothèses BP 2023

10011 : RESTAURATION DE L'EGLISE ET DU MOBILIER	46 800,00 €
MOE 1ère tranche Eglise - Axe 2 - Action 2.4.1 : Eglise	46 800,00 €
10013 : EQUIPEMENT DES ECOLES	28 050,00 €
1 armoire de rangement gouters - AIC La Bastide maternelle	700,00 €
1 escabeau- douche pour l'école maternelle JC Gouze	250,00 €
2 chariots pour transport des chaises : AIC JC Gouze maternelle	400,00 €
Sèches mains : Toutes écoles	22 000,00 €
3 tables pliantes : AIC JC Gouze maternelle	1 300,00 €
3 tables à langer : Ecoles maternelles	1 500,00 €
Rayonnage salle info livres pédagogiques : Ecole élémentaire JC Gouze	1 500,00 €
Renouvellement 10 chaises : Ecole Maternelle La Bastide	400,00 €
10016 : REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI	156 060,00 €
Alarme Bâtiment Services Techniques	3 900,00 €
Câblage Informatique - Extension Envol et Mairie	19 600,00 €
Cheminement Office du Tourisme vers Salle Polyvalente Serres	11 000,00 €
Climatisation Bibliothèque	30 000,00 €
Climatisation CCAS	61 360,00 €
Extracteur de fumée atelier mécanique et chaudronnerie	3 200,00 €
Climatisation de la brigade de gendarmerie : Accueil et local informatique	9 000,00 €
Peinture des menuiseries de l'espace L'Envol (Fenêtres)	18 000,00 €
10018 : RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	17 100,00 €
Ecole JC Gouze : Mise en place planche de rive en alu	17 100,00 €
10019 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	13 050,00 €
Acquisition d'un canapé pour la salle Pré-ados	2 500,00 €
Acquisition de casques "Réalité Virtuelle" pour la salle Pré-ados	1 100,00 €
Acquisition d'un photomètre (mallette pour tests eau de piscine)	550,00 €
Reprise des escaliers des toboggans du Quai de Garonne	8 900,00 €
10020 : RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	71 422,00 €
Changement des caillebotis détériorés de la piscine	1 760,00 €
Réhabilitation du City parc au Quai de Garonne	39 042,00 €
Rénovation partielle du mur d'escalade du gymnase	12 500,00 €
Enrobés du stade de rugby JM Fages de la tente au local tennis	18 120,00 €
10022 : EQUIPEMENTS CULTURELS & DE COMMUNICATION	52 510,00 €
Bibliothèque : Acquisition imprimés, DVD & documents sonores adulte et jeunesse	16 500,00 €
Logiciel AVENIO WEB - Archives	10 260,00 €
Acquisition d'un chariot pour la Bibliopiscine	750,00 €
Refonte du site Internet de la Mairie	25 000,00 €
10024 : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES SERVICES	45 600,00 €
Logiciel ADOBE CC - Infographie	5 500,00 €
KASPERSKY Endpoint Security - Anti-Virus	2 900,00 €
Renouvellement des téléphones portables	7 000,00 €
Matériel informatique : Ordinateurs - Portables - Ecrans	18 000,00 €
Réseau WIFI Mairie (Matériel)	3 000,00 €
Système de Videoprojection pour Salle SERRE	6 000,00 €
TEAMVIEWER - Maintenance à distance	1 800,00 €
VEEAM - Sauvegarde	1 400,00 €

10024 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES SERVICES	29 912,00 €
1 enrouleur tuyau - Service ESPV	320,00 €
1 tronçonneuse sur perche - Service ESPV	900,00 €
10 panneaux déviation : VOIRIE/Manifestations	385,00 €
10 panneaux interdit stationner avec leste : VOIRIE/Manifestations	2 000,00 €
10 panneaux K5 C zébré : VOIRIE/Manifestations	1 540,00 €
4 panneaux route barrée : VOIRIE/Manifestations	1 030,00 €
Achat coffret électrique 63 AMP : Service Bâtiments	1 200,00 €
Acquisition de 100 chaises : manifestations	3 072,00 €
Acquisition de 300 tables : manifestations	10 090,00 €
Achat d'un rotovale pour désherbage : Service Voirie	460,00 €
Achat d'un taille haie sur perche : Service ESPV	720,00 €
Acquisition meuleuse à batterie : Service Bâtiments	660,00 €
Acquisition meuleuse électrique : Service Bâtiments	135,00 €
Acquisition aspirateur à batterie : Service Bâtiments	210,00 €
Acquisition de bacs de nettoyage a ultra son : Service MECA	940,00 €
Acquisition d'un souffleur : Service ESPV	370,00 €
Acquisition d'une remorque de chantier : VOIRIE/Manifestations	4 800,00 €
Acquisition d'une valise de diagnostic : Service MECA	1 080,00 €
10024 : AUTRES EQUIPEMENTS DES SERVICES	13 449,16 €
1 meuble de rangement + desserte - Salle de pause Mairie	300,00 €
1 présentoir mobile pour documents, brochures - Accueil Mairie	300,00 €
1 retour bureau - Service administratif Mairie	300,00 €
1 siège de bureau - Service administratif Mairie	500,00 €
2 garages à vélo sur les ERP : DOJO + ALSH	440,00 €
2 Pistolets semi-automatique : PM	1 062,00 €
Achat d'un appareil photo Nikon D3300 : Service Communication	600,00 €
Achat de mobiliers de rangement pour la salle annexe des Archives	1 000,00 €
Acquisition Destructeur de documents : Service RH	500,00 €
Acquisition de 2 Défibrillateurs	2 700,00 €
Ethylotest Homologué DRAGER : PM	797,16 €
2 fauteuils de bureau : Service SPJE	750,00 €
Acquisition micro-onde : Maison des projets	200,00 €
Acquisition mini frigo : Maison des projets	400,00 €
Acquisition de 2 traceuses pour terrains enherbés	3 600,00 €
10026 : PLANIFICATION URBAINE	105 257,10 €
PLU - MECDU GRAVIERS GARONNAIS : Déclaration de projet + annonces + reproduction documents	20 000,00 €
PLU - MECDU PHOTOVOLTAÏQUE : Déclaration de projet + annonces + reproduction documents	10 784,00 €
PLU - MECDU SDIS : Déclaration de projet + annonces + reproduction documents	5 600,00 €
PLU - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : Règlement + annonces + reproduction documents	2 880,00 €
PLU - NUMERISATION : Numérisation du PLU 2005 au format CNIG (Portail de l'Urbanisme)	2 400,00 €
PLU - REVISION ALLEGEE N°2 : Projet Vet Agri + STECAL + annonces + reproduction documents	9 200,00 €
PLU - REVISION GENERALE : Evaluation Environnementale (intervention naturaliste sur secteurs OAP)	6 620,00 €
PLU - REVISION GENERALE : Marché Initial + Reprise diagnostic + réunions + révisions	37 044,00 €
Révision du schéma Directeur d'Assainissement par le SMEA (EU et EP) :	10 729,10 €

10027 : AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	135 929,00 €
CCHT – Fonds de concours annuel Voirie	68 201,00 €
CCHT – Fonds de concours Cheminements Doux	15 000,00 €
CCHT – Fonds de concours Trottoirs Rue de l'Égalité	20 474,00 €
CCHT – Fonds de concours Trottoirs Rue Wagram	23 054,00 €
Mission OPC pour la rue Teisseire	8 900,00 €
Mission OPC pour la rue Teisseire : révision de prix	300,00 €
10029 : HARMONISATION & MODERNISATION EQUIP URBAINS	35 632,00 €
Achat mobilier urbain : 18 potelets ANTARES amovibles tour de Halle / marché et 1 poubelle jardin mairie	6 570,00 €
Achat mobilier urbain : 5 barrières ANTARES Rue Gambetta	1 392,00 €
Achat mobilier urbain : Quai de Garonne : 1 chaise et 2 poubelles	1 440,00 €
Achat mobilier urbain : 5 Totems info zone de rencontre	9 719,00 €
SDEHG Fonds de concours pour 4 armoires de commandes et 36 horloges astronomiques	16 511,00 €
12002 : RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX	3 400,00 €
1 chariot d'enfournement : Restaurant La Bastide Maternelle	1 800,00 €
2 chariots plateaux à niveau constant : Restaurants JC Gouze et La Bastide	1 600,00 €
12005 : CIMETIERES ET CHAPELLES	3 000,00 €
Reprise technique de concessions : Cimetière	3 000,00 €
16002 : AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE (NVELLE APPELLATION)	1 000,00 €
Solde Moe Portails Quai de Garonne	1 000,00 €
16003 : TRANSITION ENERGETIQUE	198 573,00 €
Acquisition de 5 Générateurs d'eau ozonée AVATAR pour les restaurants scolaires et les écoles maternelles	17 000,00 €
Acquisition de 4 compteurs défalqueurs (ALGECO Ecole Gouze et JM Fages)	1 500,00 €
Achat de brises soleil pour les pavés des escaliers de la mairie	7 900,00 €
Achat de brumisateurs dans les écoles : toutes écoles	600,00 €
Gymnase : volets roulant	30 000,00 €
Changement des 12 menuiseries du Foyer Rural	24 000,00 €
Changement des 12 menuiseries en bois simple vitrage du couloir de l'école La Bastide Maternelle	23 604,00 €
Changement des 2 portes métalliques des vestiaires du Stade Carpentier (Economies d'énergie)	8 450,00 €
Halle aux Agneaux : Changement des chauffages en plafond par des radiateurs avec détecteur de présence	5 000,00 €
Mise en place de luminaires pour les tableaux des salles de classe N° 1 à 10 : Ecole La Bastide Elémentaire	9 632,00 €
Pergola végétalisée pour ombrage dans la cour : Ecole La Bastide	4 000,00 €
Pergola végétalisée pour ombrage dans la cour : Ecole JC Gouze Maternelle	4 000,00 €
Pergola végétalisée pour ombrage dans la cour : Ecole JC Gouze Elémentaire	4 000,00 €
Réfection et isolation de la toiture du Service Urbanisme	15 100,00 €
Bibliothèque : Remplacement luminaires néon par du LED	1 297,00 €
Ecole maternelle Les Garrosses : Remplacement luminaires néon par du LED	2 035,00 €
Ecole La Bastide Maternelle : Remplacement luminaires néon par du LED	11 055,00 €
Mairie : Remplacement luminaires néon par du LED	5 400,00 €
Ecole La Bastide Maternelle : Remplacement du plafond chauffant électrique par un système avec pompe à chaleur sur l'extension de la maternelle (une classe + bibliothèque)	16 000,00 €
Acquisition de sonde de température pour 15 bâtiments	6 800,00 €
12 Panneaux Extinction Eclairage Public	1 200,00 €

17001 : VIDEOPROTECTION	88 058,00 €
Acquisition de Cameras de Vidéoprotection	6 000,00 €
Acquisition d'un caméra nomade autonome	4 814,00 €
Liaison IBLO Eglise vers Guichet Unique	25 426,00 €
Liaison IBLO Eglise vers Halle	8 822,00 €
Liaison IBLO Eglise vers Parking Quai de Garonne	13 174,00 €
Liaison IBLO Guichet Unique vers Gymnase	13 752,00 €
Câblage Cameras Mairie	4 764,00 €
Liaison fibre : Stade JM Fages	8 806,00 €
Vidéoprotection Gendarmerie	2 500,00 €
17002 : URBANISATION RD17 - LA HILLE -	46 308,59 €
MOE entrée de ville - rond-point RD17-La Hille - Part Mairie - Révision de prix : La Hille	20,00 €
MOE entrée de ville - rond-point RD17-La Hille - Part Mairie Axe 4 - Action 4.2.5 : La Hille	395,00 €
Travaux LOT 2 - entrée de ville - rond-point RD17-La Hille Axe 4 - Action 4.2.5 : La Hille	25 893,59 €
Travaux reprise rond-point Entrée de ville et Egalité : La Hille	20 000,00 €
17003 : ROND POINT CROIX DE LAMOUCIC	352 683,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : Acquisition parcelle ALTEAL : RD17 - Piquette	70 000,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : Bornage et DP division parcelle SDIS : RD17 - Piquette	2 000,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : CACG Raccordement poteau incendie futur SDIS et arrosage espaces verts : RD17 - Piquette	12 043,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : MOE : RD17 - Piquette	9 200,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : MOE Révisions de prix : RD17 - Piquette	1 000,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : SPS : RD17 - Piquette	1 440,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : Travaux Lot 1 Part Mairie : RD17 - Piquette	123 000,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : Travaux Lot2 + Révisions : RD17 - Piquette	134 000,00 €
19008 : RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE	5 020,00 €
Reconfiguration Jardin Mairie : MOE (y compris révisions) : Jardins Mairie	170,00 €
Reconfiguration Jardin Mairie : Travaux (y compris révisions) : Jardins Mairie	4 850,00 €
19010 : RECONFIGURATION COUR ESPACE L'ENVOL	593 300,00 €
Reconfiguration de la Cour Espace L'Envol : Coordonnateur SPS : Espace L'Envol	2 400,00 €
Reconfiguration de la Cour Espace L'Envol : MOE : Espace L'Envol	28 900,00 €
Reconfiguration de la Cour Espace L'Envol : MOE Révisions de prix : Espace L'Envol	1 700,00 €
Reconfiguration de la Cour Espace L'Envol : Travaux : Espace L'Envol	552 000,00 €
Reconfiguration de la Cour Espace L'Envol : Travaux : Révisions de prix : Espace L'Envol	8 300,00 €
19011 : PARC AUTOMOBILE	9 000,00 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire Berlingo - Service Intendance / Affaires Scolaires	9 000,00 €
19012 : PLANTATIONS	7 930,00 €
10 cipres colonne cimetière la Magdelaine	1 000,00 €
5 arbres sur espace vert face à l'ALSH	500,00 €
Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie à l'école La Bastide Maternelle	210,00 €
1 platane : Allées Alsace Lorraine	120,00 €
2 muriers platane à la salle des fêtes	200,00 €
Plantation d'un arbre d'ombrage+ plante grimpantes à l'école JC GOUZE	500,00 €
Plantation de 3 arbres d'ombrage coté plateau sportif à l'école La Bastide Elémentaire	300,00 €
Plantation de 6 arbres d'ombrage + 3 érables champêtre + 3 tilleuls : Guichet Unique	900,00 €
Plantation plantes grimpantes Ecole La Bastide Maternelle	200,00 €
Plantation de 2 tilleuls sur le parking du collège	200,00 €
Plantation de 3 marronniers sur les Allées Sébastopol	300,00 €
Plantations Espaces verts Métairie Foch - 18 arbres et arrosage	3 500,00 €

21001 : REHABILITATION REMISE SERRES	378 900,00 €
MOE salle polyvalente et WC remise serres : Remise serres	27 780,00 €
Travaux salle polyvalente et WC remise serres : Remise serres	351 120,00 €
21002 : SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE	25 600,00 €
Statue au Monument aux morts de Saint Caprais	25 600,00 €
21003 : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX QUAI DE GARONNE	310 000,00 €
Travaux de l'Aire de Loisirs du Quai de Garonne	250 000,00 €
Construction WC de l'Aire de Loisirs Quai de Garonne	60 000,00 €
21004 : EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MAGDELEINE	33 300,00 €
Extension cimetière Magdeleine - Etude de MOE	30 000,00 €
Extension cimetière Magdeleine - Etude hydrogéologique	3 300,00 €
21005 : RECONSTRUCTION LOGEMENTS D'URGENCE	221 772,00 €
Radiographie du plancher béton des logements d'urgence	3 552,00 €
Travaux de Reconstruction des logements d'urgence Rue Belfort	218 220,00 €
21006 : IMMEUBLE AVENUE LAZARE CARNOT / RUE DES JARDINS	29 400,00 €
Bâtiment brocante - Etude de MOE (y compris relevé du bâtiment)	29 400,00 €
21008 : JARDINS PARTAGES	54 600,00 €
Jardins partagés : Cabanons de rangement	4 000,00 €
Jardins partagés : Panneau d'affichage	700,00 €
Jardins partagés : Mobilier : rack à vélo : L'îlot	500,00 €
Jardins partagés : Mobilier : récupérateurs d'eau : L'îlot	800,00 €
Jardins partagés : Serre tunnel	400,00 €
Jardins partagés : Tables d'extérieur	2 000,00 €
Jardins partagés : Outillage	1 500,00 €
Jardins partagés : Acquisition terrain dont frais notariés et géomètre	33 000,00 €
Jardins partagés : Aménagement chemin	4 700,00 €
Jardins partagés : Système d'arrosage	6 000,00 €
Jardins partagés : Végétaux	1 000,00 €
21009 : URABNISATION RD 17 ALLEES ALSACE LORRAINE	40 147,20 €
Entrée de ville - RD17-Allées Alsace Lorraine : Etudes géotechniques et recherche d'amiante	9 000,00 €
Entrée de ville - RD17-Allées Alsace Lorraine : MOE et SPS	30 240,00 €
Entrée de ville - RD17-Allées Alsace Lorraine : MOE Révisions de prix	907,20 €
NON AFFECTE : PAS D'OPERATION	136 958,00 €
ENEDIS : Extensions réseaux électriques liées à créations lotissements	25 000,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : CACG Fourniture et pose de canalisation en fonte Réseau d'irrigation agricole	22 958,00 €
Entrée de ville - rond-point RD17-Piquette : Travaux Lot 1 Part SMEA	23 000,00 €
Plateaux traversants : 1 sur RD2 + 1 sur RD17 + 1 sur RD29a	66 000,00 €
Total général	3 289 721,05 €

BAIL COMMERCIAL
Art L.145 et suivants du code de commerce
Décret n°53-960 du 30 septembre 1953

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade sur Garonne, représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, en sa qualité de Maire, conformément à la délibération n° 27-2023 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2023,

Ci-après désigné : le Bailleur,

La Société PDB, Société par actions simplifiée au capital de Mille Euros, dont le siège social est situé 69 rue Roquemaurel 31330 Grenade, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 948 621 214, représentée par Monsieur Louis GORDO, né le 11 novembre 1998, à Toulouse, de nationalité française, domicilié 69 rue Roquemaurel 31330 Grenade,

Ci-après désigné : le Preneur,

Préambule :

Le Bailleur est propriétaire d'un bien immobilier situé « La Nautique » à Grenade, comprenant un hangar, un terrain arboré et un parking.

Le Preneur étant intéressé à prendre en location commerciale ce local ci-après amplement désigné aux clauses, conditions et modalités définies par la loi et les présentes conventions, les parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent bail commercial.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Bail

Le Bailleur donne à bail à loyer, à titre commercial, au Preneur qui accepte, les biens et droits immobiliers ci-dessous désignés, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants du code de commerce, aux dispositions non codifiées du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, et aux conditions ci-après.

Article 2 – Désignation des lieux loués

Le bien objet du présent bail est situé « La Nautique » à Grenade cadastré Section C n° 70, lieu-dit « Larroque », d'une superficie de 595 m² (annexe 1) comportant un bâtiment, un terrain et un parking.

Le bâtiment est un hangar d'une superficie totale de 170 m². Le bâtiment est brut sans cloisonnement intérieur. Le bailleur consent une mise à disposition d'une partie du bâtiment représentant un tiers (1/3), soit environ 57 m², que le locataire devra se charger de séparer du reste du bâtiment sans pouvoir monter une construction fixe. A l'intérieur du bâtiment se trouve un puit busé avec un couvercle béton.

Le bien loué se compose également d'un parking en voirie légale.

L'environnement du local mis à disposition au locataire est très boisé et à proximité d'une zone de protection naturelle.

Article 3 – Destination

Le local, objet du présent bail, sera utilisé par le preneur à usage commercial. Il pourra y exercer les activités suivantes : Exploitation de restaurant, brasserie, bar, snacks, cafés, salons de thé, Food trucks, à consommer sur place ou à emporter, activité de traiteur.

Le hangar est à usage exclusif de stockage. Le locataire s'engage à ne pas y faire rentrer de public, seuls seront autorisés les employés.

Le preneur s'interdit d'exercer toutes activités bruyantes susceptibles d'apporter un trouble quelconque au voisinage et à garantir le bailleur contre toute réclamation à cet égard.

Le Preneur fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires prescrites par la législation et la réglementation en vigueur et à venir.

Les lieux loués forment un tout unique et indivisible. Tout changement dans la destination des lieux ou la nature du commerce exploité, ainsi que toutes activités annexes ou complémentaires devront recevoir l'accord exprès préalable et écrit du Bailleur.

Article 4 – État des lieux

Un état des lieux sera dressé de façon contradictoire au moment de l'entrée en jouissance, dans les conditions légales.

Ce document constitue la preuve de l'état de l'ensemble des éléments du bien sur lequel porte le bail au moment de la remise des clés au Preneur, ainsi que du relevé des éventuels systèmes de comptage des consommations d'eau, gaz et électriques.

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir réclamer du Bailleur aucun travail de remise en état ou de réparations quelles qu'elles soient autres que celles prévues par l'article 606 du code civil.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement en fin de bail lors de la restitution des locaux.

Article 5 – Durée – Congé - Reconduction

Durée :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du 1^{er} avril 2023.

Congé :

Le Preneur et le Bailleur auront la faculté de donner congé, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins six mois à l'avance et sans autre obligation que le paiement des termes dus.

Les parties pourront convenir d'un commun accord de mettre fin au contrat de bail à tout moment pour diverses raisons. Cette résiliation du contrat ne pourra prendre effet que 6 mois après accord des parties.

Renouvellement par tacite reconduction :

À défaut de congé délivré dans les conditions précédemment décrites, le contrat sera tacitement reconduit, aux mêmes clauses et conditions que le bail arrivant à échéance.

Article 6 - Loyer

6.1 - Montant du loyer :

L'activité du preneur étant estivale, Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges de :

- Deux Cents Cinquante Euros (250,00 €) durant la saison (mai à septembre).
- Soixante Euros (60,00€) en hors saison (janvier à avril et octobre à décembre).

Ce montant s'entend pour la première année et sera révisé tous les ans selon les dispositions exposées ci-après.

Le paiement du loyer est à échoir ainsi il sera appelé en début de chaque mois.

6.2- Modalités de règlement :

Le règlement du loyer sera effectué au profit de TRESORERIE DE GRENADE, dont l'intitulé bancaire ou postal est le suivant :

TRESORERIE DE GRENADE
Code banque 30001
code guichet 00833
compte D3150000000 clé 02.

Le Bailleur joint un relevé d'identité bancaire aux présentes (annexe 2).

6.3 - Révision - Indexation

Le loyer sera, à chaque date anniversaire de la date de prise d'effet du présent bail, réajusté à la hausse ou à la baisse, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'indice des loyers du coût de la construction publié par l'INSEE (base : dernier indice paru à la date de prise d'effet du bail).

Le taux de variation indiciaire annuel sera calculé en fonction du dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail, puis, ensuite, en fonction de l'indice trimestriel paru à chaque date anniversaire.

Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître, ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice de remplacement ou, à défaut, tout indice similaire qui sera déterminé ou, au besoin, reconstitué par un expert mandataire commun qui sera désigné d'un commun accord par les parties et si celles-ci ne parviennent pas à un accord, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance rendue sur simple requête de la partie la plus diligente.

Article 8 – Conditions locatives

Les droits et obligations des parties seront régis conformément aux dispositions du code civil et aux usages, pour tout ce qui n'est pas prévu aux conditions particulières ci-après :

Pour le Preneur :

- 1) De prendre les locaux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance ;
- 2) D'entretenir les lieux loués en bon état de réparation locative ou de menu entretien à l'exception de celles occasionnées par vétusté ou force majeure - conformément aux articles 1754 et 1755 du code civil et au décret 877712 du 26 août 1987, ou tout texte venant le compléter ou le remplacer ;
- 3) De maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, sécurité et propreté, l'ensemble des locaux loués ;
- 4) De jouir des lieux en bon père de famille ;
- 5) D'aviser le Bailleur immédiatement de toutes dépréciations qui seraient produites dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent ;
- 6) De déposer tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait nécessaire pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation notamment après incendie ou infiltrations et, en général, pour l'exécution des travaux ;
- 7) De ne faire, dans les lieux loués, aucune modification du gros-œuvre sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur. De convention expresse des parties, les travaux d'aménagement et d'adaptation des locaux ne pourront pas être pris en compte pour l'appréciation de la valeur locative des lieux lors du renouvellement ;

8) De ne faire aucun changement de distribution, ni aucune modification de quelque nature que ce soit, autre que mineur par rapport à l'état des lieux sans avoir reçu préalablement l'accord du Bailleur ou de son représentant ;

9) De souffrir tous travaux, d'améliorations et de réparations, autres que de construction(s) nouvelle(s), que le Bailleur se réserve de faire exécuter, de laisser traverser ses locaux par toutes les canalisations nécessaires. Si les travaux d'améliorations et de réparations venaient à durer plus de 40 jours, le prix du bail serait diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont Le Preneur aura été privé, conformément à l'article 1724 du code civil le tout à la condition que le Bailleur ait averti le Preneur de son intention de réaliser de tels travaux au moyen d'un écrit visant la présente clause au moins trois mois à l'avance étant entendu que ces travaux ne doivent pas porter préjudice à l'activité du Preneur, le Bailleur garantissant les conditions de sécurité et d'hygiène des agents et du public.

10) De ne pas introduire dans les locaux de matières dangereuses et notamment aucun produit explosif ou particulièrement inflammable ;

11) De prendre toutes les mesures utiles pour empêcher toute gêne, notamment par bruits excessifs ou odeurs désagréables de s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts ou pouvant boucher ces canalisations

12) De ne poser à ses frais, des plaques, enseignes dont l'emplacement, le type et les dimensions auront été agréés par le Bailleur. L'accord du Bailleur aura exclusivement pour objet de permettre à celui-ci de s'assurer que les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables sont respectées et que toutes les autorisations administratives, civiles ou autres nécessaires ont été obtenues ;

13) De veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'ensemble immobilier ne soient troublées en aucune manière par son fait ou celui de son personnel ou de ses visiteurs ;

14) De se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, la police, l'inspection du travail ;

15) De mettre en place toute mesure de sensibilisation, d'information et de régulation auprès de ses personnels et usagers, et plus généralement occupants occasionnels ou réguliers des locaux, ainsi que toute disposition technique ou équipements adaptés pour garantir le maintien des performances énergétiques de l'immeuble, dans le cadre d'une obligation de moyens.

16) Laisser au Bailleur ou à son représentant, valablement mandaté, le libre accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment en cas de travaux à exécuter.
Etant précisé que sauf cas d'urgence caractérisée, le Preneur sera informé 5 jours ouvrables préalablement à la visite. Le Bailleur prendra les dispositions nécessaires pour perturber le moins possible l'activité du Preneur.

Pour le Bailleur :

1) Il est convenu par les parties que restent à la charge du Bailleur :

- Les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil.
Elles s'entendent des réparations qui intéressent l'immeuble dans sa structure et sa solidité générale :
 - Les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux.
 - Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité.
- Les réparations, autres que locatives conformément aux articles 1719, 1720, 1721 du code civil qui peuvent devenir nécessaires pour maintenir les lieux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués, notamment : éléments de structure conduits de cheminée, escaliers, chauffage central VMC, climatisation ouvrages assurant le clos et le couvert, chutes et canalisations, ascenseur, travaux de ravalement, vitrine... afin de les entretenir ou les rendre conformes aux normes d'hygiène et de sécurité et d'accessibilité aux usagers, ainsi que la performance énergétique du bâtiment.
- Les travaux de ravalement de la façade s'ils comportent du gros œuvre, de l'étanchéité ou de structure.

2) Le Bailleur supportera la charge de la réalisation à ses frais de toutes les prescriptions qui viendraient à être imposées par l'administration en cours de bail, et notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène, sécurité, salubrité, environnement et énergie, les règles liées à la réglementation ERP, les règles liées aux prescriptions du droit des installations classées (autorisation ou déclaration), au droit de l'urbanisme de l'habitat et la construction qu'il s'agisse de diagnostics et ce quand bien même ces prescriptions affecteraient-elles les gros ouvrages ou le gros œuvre notamment dans le cadre de travaux de mise en conformité aux prescriptions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 ».

3) Le Bailleur assurera une jouissance paisible au Preneur.

Article 9 – Conditions locatives spéciales

Le bien objet de la mise à disposition se trouvant en zone rouge du PPRi, il est demandé au locataire de prendre connaissance de la réglementation relative à la zone rouge et de s'y conformer ainsi que ses employés (annexe 3).

Le locataire pourra installer du mobilier de jardin (tables, chaises...), en respectant les obligations de la zone rouge du PPRi ainsi que les recommandations et limite de la zone naturelle protégée (annexe 4).

Le locataire déclare avoir pris connaissance de la zone naturelle et s'y conformer.

Le locataire aura à sa charge l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de sécurité incendie en fonction de ses équipements et installation. Il devra prendre attache auprès des services du SDIS.

Le locataire aura à sa charge l'entretien, le nettoyage des abords du bâtiment ainsi que du parking et du chemin d'accès.

Article 10 – Charges locatives - Impôts - Taxes

Le preneur s'engage à prendre en charge l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, de gaz et autres services afférents aux locaux et, plus généralement, à assumer en plus des travaux d'entretien et de réparations l'intégralité des charges dites locatives concernant l'immeuble loué qui ne seraient pas incluses dans l'énumération qui précède.

Le Preneur s'engage aussi à prendre en charge les contributions, assurances et autres taxes (de balayage, enlèvement des ordures ménagères, foncière...) imputables au Bien au prorata temporis.

A cet effet, le Preneur devra prendre contact avec les différents organismes pour mettre les compteurs à son nom.

Dans tous les cas, il devra rendre le bien loué dans son état d'origine. Les abonnements, installations et autres ayant subi des modifications pour l'exercice de son activité devront être remis conformes à l'état d'origine.

Pendant toute la durée du bail, le Preneur s'acquittera au prorata temporis, des impôts personnels et ceux relatifs à son exploitation, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse être exercé de ce chef contre le Bailleur.

Article 11 - Adressage

Les avis d'échéance, les quittances de loyer et documents justificatifs des charges devront être adressés à l'adresse suivante :

Société PDB
Monsieur Louis GORDO
69 rue Roquemaurel
31330 GRENADE

Article 12 – Assurances

Le Preneur assurera à ses frais les risques propres à son exploitation.

Il devra en particulier souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, et en justifier à première demande du Bailleur par l'envoi d'une copie certifiée conforme desdites polices et du justificatif du paiement des primes afférentes :

- Une police d'assurance "Responsabilité Civile" garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers.
- Une police d'assurance "Incendie-Explosions", "Vol" et "Dégâts des eaux" garantissant contre l'incendie, les explosions, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le bris des glaces et tous risques localisés tels que le vol y compris les détériorations immobilières consécutives à un vol ou tentative de vol, ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ainsi que ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général.

Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre le Bailleur et ses assureurs.

Dans le cas où des sous-locations ou cessions seraient réalisées avec l'accord préalable écrit du Bailleur, les contrats d'assurances des sous-locataires ou des cessionnaires devront comporter une clause de renonciation à recours contre le Bailleur.

Le Preneur s'engage à rembourser toutes surprimes qui, à raison de son état, de ses activités, et de son fait, seraient réclamées tant au Bailleur qu'aux voisins dans le cas où il conviendrait aux uns et aux autres de s'assurer.

Il s'engage à aviser, par lettre recommandée, le Bailleur de toute cause de risques aggravants (incendie, explosions, dégâts des eaux) pouvant résulter de la création ou de toute modification de son activité, celui-ci ne pouvant être tenu pour avisé de l'existence de risques aggravants que par la réception de ladite lettre. Les surprimes de ces différents contrats seront à la charge exclusive du Preneur qui s'oblige à leur paiement ; il justifiera du paiement de ces primes et de l'existence de la clause de renonciation à recours prévue ci-dessus à toute réquisition du Bailleur en produisant une attestation de ses assureurs précisant également le montant des capitaux assurés.

Le Preneur devra déclarer immédiatement au Bailleur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. L'indemnité allouée par la compagnie d'assurances ou par tout autre organisme au titre des assurances de dommages sera versée entre les mains du Bailleur, ce à quoi le Preneur s'oblige dès à présent, notamment en faisant insérer une telle clause dans ses propres polices.

Force majeure, dans le cas où, à la suite d'un incendie, d'une explosion quelle qu'en soit l'origine, d'un sinistre quelconque, les locaux donnés à bail viendraient à être détruits partiellement ou en totalité, ou rendus inutilisables, le Preneur, selon les dispositions de l'article 1722 du code civil pourra, suivant les circonstances, demander une diminution du prix ou la résiliation du bail.

Article 13 – Cession – Sous-location

Le preneur ne pourra ni sous-louer tout ou partie des locaux loués, ni céder son droit au présent bail sans accord express du bailleur.

Article 14 – Restitution des locaux

En fin de bail, le Preneur devra informer le Bailleur de son départ par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant la date prévu du départ.

Avant son départ, le Preneur devra préalablement à tout enlèvement, de mobiliers ou matériels, s'être acquitté de la totalité des termes de son loyer et charges y afférents tant pour l'année écoulée que pour l'année en cours.

Le Bien devra être restitué dans le même état que lors de l'entrée dans les lieux, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie effectué contradictoirement. De même, les abonnements et raccordements (électricité, eau...) qui auront été modifiés pour les besoins de l'activité devront être rendus dans l'état d'origine. A charge pour le preneur de faire et payer les démarches nécessaires.

Article 15 – Conditions résolutoires

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer ou accessoires à son échéance ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du bail, et un mois après mise en demeure restée infructueuse, le Bailleur pourra demander la résiliation du bail sans aucune indemnité pour le Preneur, les frais de procédure restant à la charge du Preneur.

En cas d'inobservation de l'une de ses obligations, par le Bailleur, le Preneur se réserve le droit de résilier le présent bail dans un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse et sans indemnité, ce sans préjudice de son droit à indemnisation du préjudice subi par ces manquements.

Article 16 – Résolutions des conflits

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à résoudre leurs désaccords à l'amiable, ceux-ci seraient soumis à l'arbitrage des tribunaux compétents à Toulouse.

Article 17 - Avenant

Toutes modifications des présentes ou tout accord dérogatoire ou complémentaire au présent Bail ne pourront résulter que d'un document écrit sous forme d'avenant ou d'échange de lettres, dûment signés par les parties.

En deux exemplaires originaux,
Fait à Grenade, le

Pour le Bailleur
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

Pour le Preneur
Louis GORDO

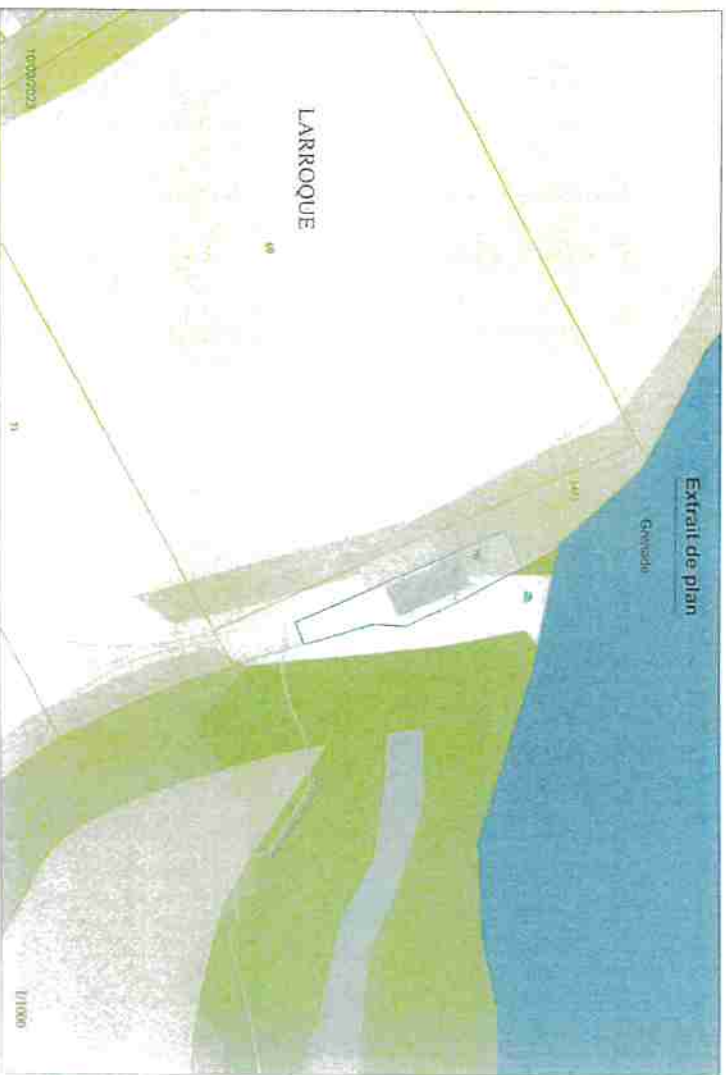
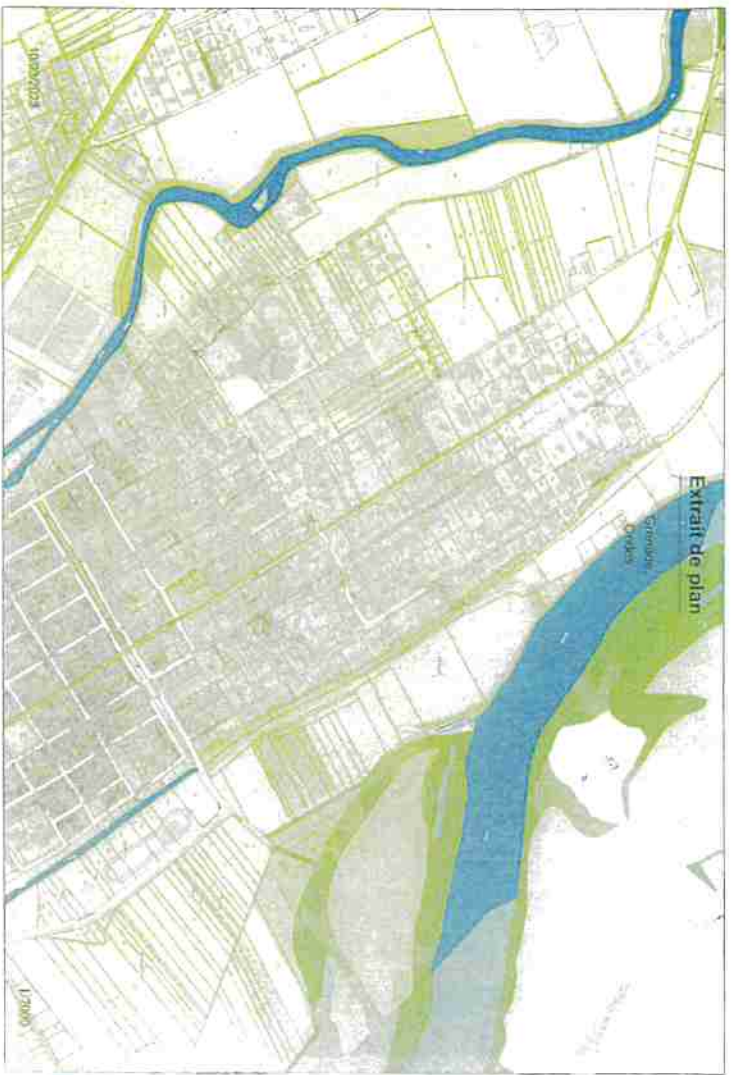
Liste des annexes :

- Annexe 1** : Plan cadastral du bien mis à disposition.
- Annexe 2** : RIB Trésorerie Grenade.
- Annexe 3** : Plan et réglementation zone rouge PPRI.
- Annexe 4** : Zone naturelle.

Status du site de la Nautique

1984 : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB)
1987 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II
2003 : Inclusion du site dans le périmètre Natura 2000

CATEZH
Garonne



Banque de France
1, Rue de Valenciennes
75001 PARIS

Règlement COHTUNE

TRESORERIE
DE GRENADE
17 RUE FRANCOIS MITTERRAND
31130 GRENADE

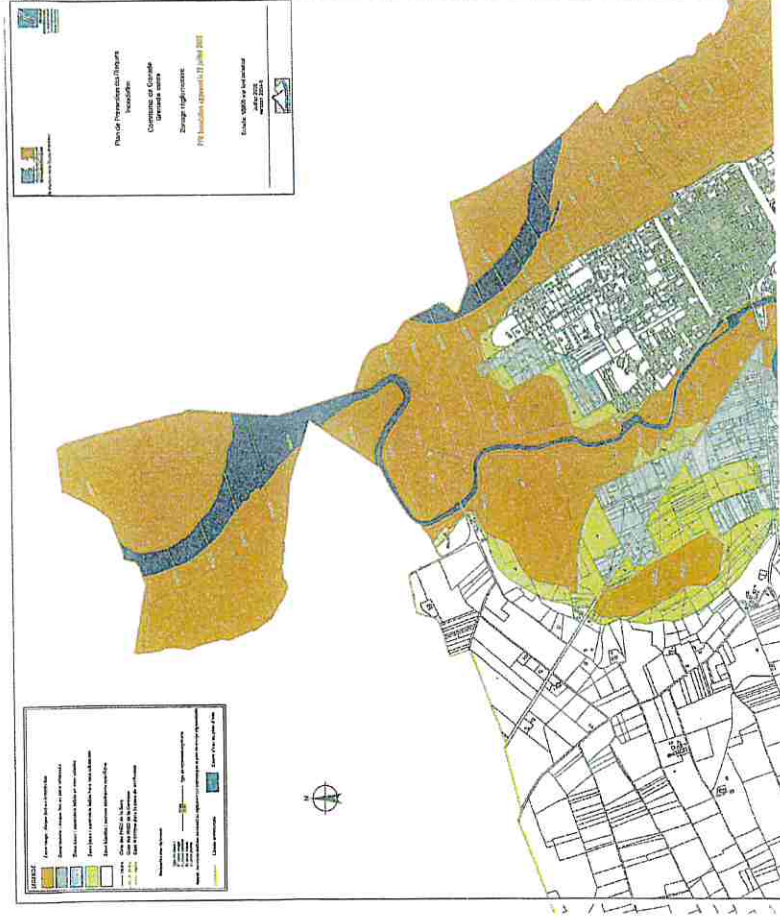
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 38001 00833 0315000000 02
IBAN : FR75 3800 1008 3103 1500 0000 002
BIC : BDFFR33XXX

S.T. S.
Jean-Paul DELMAS
Maire de GRENOBLE
Président du C.C.A.S.



Annexe 2



ZONE ROUGE RÈGLEMENT (R)

Type de zone défini par l'article 4.2.1.1 de l'arrêté

GÉNÉRALITÉS

La zone (R) porte sur les zones hors du centre urbain et de continuité urbaine, et sur les zones marges de construction qu'il convient de conserver comme telles pour au moins, l'une des raisons suivantes :

- Ces zones sont mobilisées régulièrement et se trouvent exposées à des aléas d'inondation forts en raison de l'intensité des paramètres physiques (hauteur d'eau, vitesse du courant) et ce dès les petits épisodes de crue ;
- Elles sont mobilisées pour les fortes crues selon des aléas d'inondation forts ;
- Elles constituent autant de possibilités d'écoulement pour le retour des eaux au lit de la rivière.

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- Le stockage de matières dangereuses ou de produits flottants tels que ceux figurant dans la liste annexée au règlement sauf si le site de stockage est placé hors d'eau et muni d'un dispositif empêchant leur entraînement par les eaux.
- Les décharges d'ordures ménagères, déchets industriels et produits toxiques.
- Toutes implantations nouvelles d'établissements ou d'activités ayant vocation à héberger à titre temporaire ou permanent un nombre important de personnes, notamment les hôpitaux, hôtels, écoles, crèches, maisons de retraite, centres d'accueil de personnes à mobilité réduite.
- La création de sous-sols et de remblais (autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre des aménagements autorisés ci-après).
- L'implantation ou l'extension de terrains de camping ou de caravanning et des aires d'accueil des gens du voyage.
- Toutes occupations, constructions (y compris les constructions nouvelles à usage d'habitation), travaux, dépôts, installations et activités de quelque nature qu'il soit à l'exclusion de celles visées ci-après, soumises à prescriptions.

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À PRESCRIPTIONS

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisables, à conditions :

- qu'elles n'aggravent pas les risques,
- qu'elles n'en provoquent pas de nouveaux,
- qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte,
- qu'elles respectent les principes de prévention et de sauvegarde des biens et des personnes,
- qu'elles respectent les prescriptions figurant à la rubrique « PRESCRIPTIONS » ci-dessous.

3.2.1. Aménagements, infrastructures

	Sont autorisés	sous réserve du respect des prescriptions suivantes
3.1.1	Les ouvrages de protection.	Ne pas aggraver les risques par ailleurs.
3.1.2	Les travaux et aménagements hydrauliques destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux et la régulation des flux.	Ne pas aggraver les risques par ailleurs, prendre les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux. Avertir le public par une signalisation efficace.
3.1.3	Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris les voiries nouvelles.	Ne pas aggraver les risques par ailleurs, prendre les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux. Avertir le public par une signalisation efficace.
3.1.4	Les équipements techniques de services publics (ouvrages de distribution d'énergie, d'alimentation d'eau potable, d'assainissement, de télécommunication, ...)	Ne pas aggraver les risques par ailleurs. Placer les équipements vulnérables ou sensibles au-dessus des PHEC.
3.1.5	Les ouvrages destinés à assurer le franchissement des cours d'eau par les voies de communication.	Dimensionner ces ouvrages pour permettre le transit des débits correspondant au moins à la plus grosse crue connue.
3.1.6	Les ouvrages liés à la voie d'eau (prises d'eau, passes, micro-centrales, constructions ou installations liées aux loisirs nautiques, ...).	Restreindre la vulnérabilité. Ne pas aggraver les risques. Placer les équipements vulnérables ou sensibles au-dessus des PHEC.

3.2.2. Constructions existantes

	Sont autorisées	sous réserve du respect des prescriptions suivantes
3.2.1	La construction ou l'aménagement d'accès de sécurité extérieurs (plates-formes, voiries, escaliers, passages hors d'eau, etc.) pour les bâtiments destinés à recevoir du public.	Permettre l'évacuation des personnes (valides, handicapées ou brancardées), de façon autonome ou avec l'aide des secours.
3.2.2	La construction d'abris légers annexes de bâtiments d'habitation existants (abri de jardin, garage, etc.).	Limiter l'emprise au sol à 20m ² . Ne pas faire l'objet d'une habitation. Placer les équipements sensibles au-dessus des PHEC. Situer dans l'ombre hydraulique du bâtiment existant. N'autoriser qu'une seule construction de ce type par unité foncière à compter de l'approbation du PPR.

3.2.3	Les équipements de loisirs et les locaux techniques ou sanitaires, complétant des activités existantes (terrain de sport, vestiaire, tribune,...) ou de l'habitat existant (piscine de particuliers).	Ne pas occuper en permanence. Situier le plancher au-dessus des PHEC (sauf impossibilité fonctionnelle). Placer les équipements sensibles au-dessus des PHEC. Implanter dans le sens d'écoulement des eaux.
3.2.4	Les constructions et installations directement liées à la pratique du jardinage à caractère familial ou ouvrier.	Limiter l'emprise au sol à 6m ² par parcelle d'usage.
3.2.5	Les serres tunnels (parcs en film plastique) ou toutes serres à structure démontable.	Permettre la transparence hydraulique (colés relevables). Implanter dans le sens d'écoulement des eaux. Placer les équipements techniques au-dessus des PHEC.
3.2.6	La construction de piscines.	Positionner les margelles au niveau du terrain naturel. Indiquer la position de l'ouvrage par un marquage visible au dessus des PHEC.
3.2.7	Les nouvelles clôtures.	Permettre la transparence hydraulique.


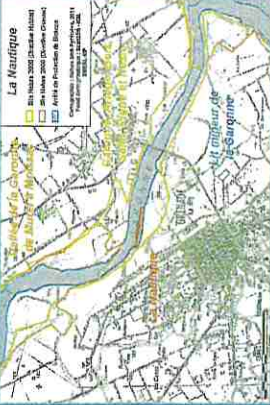
CONSTRUCTIONS ANCIENNES		
	Sont autorisées	sous réserve du respect des prescriptions suivantes
3.3.1	Les travaux usuels d'entretien, de réparation et de gestion courants des bâtiments existants implantés avant l'approbation du PPR (traitement des façades, réfection des toitures,...)	Ne pas aggraver les risques. Ne pas augmenter la population exposée par création de logements supplémentaires. Ne pas augmenter l'emprise au sol du bâtiment.
3.3.2	La reconstruction sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, de tout édifice détruit par un sinistre autre que l'inondation (à l'exception des établissements de soin, santé et enseignement).	Reconstruire au-dessus des PHEC. Ne pas augmenter la population exposée par création de logements supplémentaires. Implanter dans le sens d'écoulement des eaux.
3.3.3	L'extension limitée des habitations existantes.	Limiter l'emprise au sol à 20m ² . Situier le premier plancher au-dessus des PHEC (si impossibilité fonctionnelle, l'extension sera autorisée si niveau refuge d'au moins 20m ² SHON). Implanter dans l'ombre hydraulique de la construction existante. Autoriser l'extension une seule fois.
3.3.4	L'extension limitée des constructions annexes d'habitation (abris de jardins, garages, ...).	Limiter l'emprise au sol à 20m ² . Implanter dans l'ombre hydraulique de la construction existante. Autoriser l'extension une seule fois.
3.3.5	Les travaux de démolition de construction.	Ne pas augmenter la vulnérabilité d'autres sites ou bâtiments.

3.3.6	L'extension mesurée et attenante des bâtiments ayant vocation à héberger ou à accueillir, à titre temporaire ou permanent, un nombre important de personnes (soin, santé, enseignement).	Ne pas augmenter la capacité d'accueil ou d'hébergement de ces établissements. Situier le premier plancher et les équipements sensibles au-dessus des PHEC. Limiter l'augmentation de l'emprise au sol à 20% du bâtiment existant. Implanter dans l'ombre hydraulique de la construction existante. Autoriser l'extension une seule fois. Mettre en œuvre un plan de secours.
3.3.7	L'extension mesurée et attenante de bâtiments à usage artisanal, commercial, industriel, de loisirs et de services.	Situier le premier plancher et les équipements sensibles au-dessus des PHEC. Ne pas augmenter l'emprise au sol de plus de 20% du bâtiment existant, dans la limite du tiers de la superficie totale de la parcelle. Implanter dans l'ombre hydraulique de la construction existante. Ne pas augmenter la population exposée par création d'hébergement temporaire ou permanent.
3.3.8	L'extension mesurée et attenante de bâtiments à usage agricole.	Ne pas augmenter l'emprise au sol de plus de 20% du bâtiment existant, dans la limite du tiers de la superficie totale de la parcelle. Implanter dans l'ombre hydraulique de la construction existante. Placer les produits polluants et les équipements sensibles au-dessus des PHEC. Ne pas augmenter la population exposée par création d'hébergement temporaire ou permanent.
3.3.9	L'extension des constructions existantes pour réaliser des locaux sanitaires ou techniques lorsque cette extension répond à une mise en conformité avec des normes en vigueur.	Situier le premier plancher et les équipements sensibles au-dessus des PHEC. Ne pas augmenter l'emprise au sol de plus de 20% du bâtiment existant, dans la limite du tiers de la superficie totale de la parcelle. Implanter dans l'ombre hydraulique de la construction existante.
3.3.10	L'extension des constructions techniques d'intérêt général (station de pompage, transformateur électrique, ...), lorsque le projet nécessite la proximité immédiate des installations initiales qui ne peuvent être déplacées pour des motifs d'ordre technique.	Situier le premier plancher et les équipements sensibles au-dessus des PHEC. Ne pas augmenter l'emprise au sol de plus de 20% du bâtiment existant, dans la limite du tiers de la superficie totale de la parcelle. Implanter dans l'ombre hydraulique de la construction existante.
3.3.11	La surélévation des constructions existantes permettant de réduire leur vulnérabilité.	Ne pas augmenter la population exposée par création de logements supplémentaires.

3.3.12	Le changement de destination et les aménagements internes des constructions existantes.	Ne pas augmenter la population exposée par création de logements supplémentaires. Situier le premier plancher au-dessus des PHEC. Ne pas augmenter l'emprise au sol et la vulnérabilité de la construction.
--------	---	---

Sont autorisées		sous réserve du respect des prescriptions suivantes
3.4.1	L'aménagement de places de stationnement collectif de type public ou privé.	Indiquer l'inondabilité de façon visible pour tout utilisateur. Prévoir un système d'interdiction de l'accès et d'évacuation rapide de tous les véhicules en cas d'annonce de crue. Ne pas nuire à l'écoulement ni au stockage des eaux. Garder les surfaces perméables.
3.4.2	L'aménagement de parcs, de jardins, de terrains de sports ou de loisirs (y compris les locaux indispensables tels que vestiaires, sanitaires, buvettes, etc.).	Ne pas nuire à l'écoulement ni au stockage des eaux. Ne pas être utilisé pour un hébergement temporaire ou permanent.
3.4.3	Les plantations d'arbres à haute tige, espacés de plus de 4 m.	Elaguer régulièrement jusqu'à la hauteur de référence. Utiliser des essences à feuilles caduques et à enracinement non superficiel.
3.4.4	Les activités et utilisations agricoles traditionnelles telles que pacages, prairies de fauche, cultures, etc.	Ne pas aggraver les risques.
3.4.5	L'exploitation forestière est autorisée	Ne pas aggraver les risques, y compris du fait des modes de débardage utilisés.
3.4.6	Les réseaux d'irrigation et de drainage.	Ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Installer du matériel démontable.
3.4.7	L'exploitation et l'ouverture des gravières, ainsi que les stockages de matériaux associés.	Démontrer l'absence d'impact négatif mesurable par une étude hydraulique. Définir les mesures compensatoires nécessaires. Respecter les réglementations relatives aux installations classées et aux travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Statuts du site de la Nautique

1984 : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB)
1987 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II
2003 : Inclusion du site dans le périmètre Natura 2000

CATEZH
Garonne



**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**

COMMUNE DE GRENADE/ NATURE EN OCCITANIE

Entre les soussignés :

La **Commune de Grenade** représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2023, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'une part,

L'**association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par Marc Senouque, administrateur référent du pôle « animation territoriale »

et ci-après désignées par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE.

En 2020, la Commune sollicite Nature En Occitanie pour être accompagnée techniquement et administrativement pour mener à bien son souhait de candidater à l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « Atlas de la Biodiversité Communale ».

La commune de Grenade, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'association en date du 11 mai 2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Article 2 : CONTENU PREVISIONNEL

Responsable de l'action pour l'association : Lise Lecroq, chargée d'études Animation Territoriale
 Responsable de l'action pour la commune :
 Laetitia IBRES, élue référente
 Christine LAMOULIATTE, directrice générale des services
 Thomas SANCHEZ, chef de projet – manager de ville

Le partenariat pour l'année 2023 est détaillé comme suit dans le projet ABC :

Commune de Grenade	2023			
	Chargé de mission (jours)	Chargé de mission (450 €/j)	Bénévolat valorisé (jours)	Bénévolat valorisé (74€/j)
0 - Accompagnement et appui conseil à la mise en œuvre de l'ABC				
Gestion de projet, coordination équipe	1	450		
Suivi de la convention (coordination générale, suivi de projets, comité de pilotage...)	1,5	675		
sous-total action 0	2,5	1125		
1 - Inventaire de la biodiversité				
Synthèse et analyse données disponibles	1	450		
Inventaires faunistiques et floristiques			10	740
Animation/intégration de l'inventaire citoyen	0,5	225	5	370
sous-total action 1	1,5	675	15	1110
2 - Cartographie/ Diagnostic / analyse				
Cartographie des habitats naturels et semi naturels (géomaticien)	1,5	675		
Définition des enjeux écologiques par espèce et par milieu (naturalistes)	4	1800	1	74
Cartographie des enjeux (géomaticien)	1	450		
Synthèse et rédaction de fiches actions (préconisations de gestion, "fiches biodiversité")	4	1800		
Rédaction du rapport Atlas de la Biodiversité Communale	4	1800	4	296
Outil de restitution en ligne sur le site Internet de la commune, le site http://abc.naturefrance.fr	0,5	225		
sous-total action 2	15	6750	5	370
3 - Animation				
Soirée publique de présentation puis de restitution du projet d'ABC	2	900	2	148
Mise en place d'un inventaire participatif à destination des habitants (ciblé sur une espèce/un groupe d'espèces)	0,5	225	5	370
Sorties nature (Nuit de la chouette, Nuit Chiro, Fréq. grenouille...), lots de la biodiversité	1,5	675		
Rédaction d'article pour le bulletin municipal trimestriel et le compte facebook de la commune de Grenade	4	1800		
Conférence sur la biodiversité communale / Exposition photo / Autre	1,5	675	2	148
Interventions information/sensibilisation avec l'école /ALAE	2	900		
Rédaction d'un livret grand public (vulgarisation de l'ABC)	6	2700		
Accompagnement et suivi des actions des services techniques (révision PLU)	2	900		
sous-total action 3	19,5	6775	9	665
Total	38,5	17325	29	2148

19472

Article 3 – DELAI ET CALENDRIER

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elle est associée :

Description de l'action	2023			
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Communication (Presse, BM, Site Internet, FB)	X	X	X	X
Conférences sur la biodiversité communale		X		
Accompagnement des élus dans la prise en compte de la biodiversité (conseils techniques, participation à des réunions espèces vertes, formation des agents, participation P.U...)	?	?	?	?
Interventions, information, sensibilisation avec écoles et ALAE		X	X	
Rédaction d'un livret grand public			X	X
Soirée publique de restitution du projet ABC				X
Inventaire				
Mise en place d'un inventaire participatif à destination des habitants	X	X	X	X
Inventaire de la biodiversité - Synthèse et analyse des données disponibles			X	X
Cartographie, diagnostic, analyse			X	X
Cartographie des habitats naturels et semi naturels (geomarcien)			X	X
Diffusion des enjeux écologiques par espèces et par milieu (naturaliste)			X	X
Cartographie des enjeux			X	X
Synthèse et rédaction de fiches actions			X	X
Rédaction du rapport Atlas de la Biodiversité Communale				X
Outil de restitution en ligne sur le site internet				X

Article 4 : FINANCEMENT

La commune de Grenade contribue financièrement pour un montant de *Dix-sept mille trois-cent vingt-cinq euros (17 325€)*. Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention annuelle, correspondant à un forfait 450 € HT par journée d'accompagnement par un chargé de mission (ici 38,5 jours). La partie de bénévolat valorisé apportée par l'association correspond à 74 € par journée d'accompagnement (29 jours), soit ici 2 146 €

Article 5 – MODALITE DE PAIEMENT

La commune de Grenade procédera au versement de la rétribution financière à hauteur de 25% de la contribution définie dans l'article 4 à la fin de chaque trimestre, soit 4 331.25€ (25% de 17 325€), sur présentation d'une facture d'acompte. La commune fournira un certificat administratif attestant de la réalisation des missions prévues au calendrier. Le versement correspondant au 4ème trimestre et solde sera conditionné à la remise du rapport annuel et du bilan financier.

Article 6 - COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait le, 2023.

Monsieur Jean-Paul DELMAS
Maire de la commune de Grenade

Marc Senouque,
Administrateur référent du pôle « Animation territoriale » de Nature En Occitanie